



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE CHENET

DECEMBRE 2022

COMMUNE(S) DE :
Hauteville 51290



Signature du Demandeur

Signature et cachet de
l'Architecte



Demandeur

C.P.E.S CHENET

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE

« CHENET »

COMMUNE HAUTEVILLE (51290)

NSO Architecture (SASU d'architecture)
Inscrit au tableau régional IDF sous le N° S23632
3 Rue Lavoisier
93500 Pantin
Tel : 06 71 63 93 95
Courriel : nso@nsoarchitecture.fr

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMPOSITION DU DOSSIER

Table des matières

1.	FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE.....	5
1.1	FORMULAIRE CERFA (N° 13409*10)	5
1.2	DELEGATION DE SIGNATURE	7
2.	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	9
2.1	FICHE D'IDENTITE.....	9
2.2	EXTRAIT KBIS DE LA C.P.E.S CHENET	10
3.	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE.....	11
3.1	Liste des PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES CONCERNES	11
3.2	ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER.....	13
3.3	AUTORISATIONS DE DEPOTS.....	14
4.	(PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE	17
4.1	PC1 – PLAN DE SITUATION 1/100 000EME	17
4.2	PC1 – PLAN DE SITUATION 1/25 000EME	19
5.	PC2 - PLANS DE MASSE	21
5.1	PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AU 1/1 250EME	21
5.2	PC2 - PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/1 250EME	23
5.3	PC2 - PLAN DE LOCALISATION ENVISAGE AU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS AU 1/36 000EME 25	
6.	(PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES.....	27
6.1	PC3 - COUPES TOPOGRAPHIQUES.....	27
7.	PC4 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	29
7.1	PC4 - PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS	29
8.	PC4 - PRESENTATION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS.....	30

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

8.1	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	30
8.2	PANNEAUX ET STRUCTURES	30
8.3	STRUCTURES DE LIVRAISON	31
8.4	SOUS-STATIONS DE DISTRIBUTION	32
8.5	CLOTURES ET PORTAIL.....	32
8.6	CABLES ET TRANCHEES DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE INTRA-SITE.....	32
8.7	RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA CENTRALE SOLAIRE AU RESEAU PUBLIC HAUTE TENSION 32	
8.8	CHEMINS D'ACCES	33
8.9	ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS.....	33
8.10	AIRES D'ASPIRATION	33
8.11	COMPATIBILITE AVEC LE REGLEMENT D'URBANISME.....	33
9.	PC5 - PLANS DES FAÇADES ET TOITURES.....	34
10.	PC6 - DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRECIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PC7 - PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE PC8 - PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN	36
11.	PC11- ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE)	38
12.	ANNEXE 1: RETOUR DES CONSULTATIONS.....	39
13.	ANNEXE 2 : CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	54
13.1	CHAMP D'APPLICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	54

1. Formulaire CERFA et Délégation de Signature

1.1 Formulaire CERFA (N° 13409*10)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

i Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

 Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : @

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) :

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² :

• Profondeur (pour les affouillements) :

• Hauteur (pour les exhaussements) :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

^[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles

de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de :

Téléphone : ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

 @

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).


[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

 Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :


Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

-  [Informations complémentaires](#)
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

- 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[19].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le ____/____/____

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____-____ BP : ____-____ Cedex : ____-____

Téléphone : ____-____-____-____-____-____

Adresse électronique :

_____@_____


Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

 Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Section :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Superficie totale du terrain (en m ²) :													<input type="text"/>

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier

1.2 Délégation de signature

C.P.E.S CHENET
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €uros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
919 664 672 R.C.S. Avignon

DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Jean-François Petit,
directeur général de la société Q ENERGY France SAS ,
elle-même présidente de de la C.P.E.S. CHENÉT SAS,
à
Monsieur Arnaud Goupil,
en sa qualité de directeur régional solaire nord au sein de la société Q ENERGY France SAS

Je soussigné, Jean-François Petit directeur général de la société Q ENERGY France SAS , elle-même présidente de la société C.P.E.S. CHENÉT SAS, filiale à 100% de la société Q ENERGY France SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Arnaud Goupil, agissant en qualité de directeur régional solaire nord au sein de la société (le « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégué.

Cette délégation est conférée au Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences du Délégué et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de directeur responsable régional solaire nord, le Délégué est autorisé à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société C.P.E.S. CHENÉT SAS, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout accord de confidentialité dont la durée est inférieure ou égale à une (1) année.
2. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à vingt-deux mille (22.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années.
3. Tout acte foncier lié au développement du projet solaire figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, déclaration d'intention de pâturage ;
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure), convention de pâturage ;
 - c. pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la C.P.E.S. CHENÉT SAS ;
 - d. attestation de maîtrise foncière.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, demande de déclaration préalable, demande de permis de construire, demande de permis de construire modificatif, demande prorogation de permis de construire, demande de transfert de permis de construire au profit d'une société filiale de la Société, demande d'examen au cas par cas, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

5. Toute demande à ENEDIS d'une proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production solaire au réseau public de distribution d'électricité à ENEDIS.

Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

Le Délégué s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la C.P.E.S. CHENÉT SAS, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé au Délégué (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégué est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur solaire ou d'un directeur général de la Société.

Le Délégué ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégué.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 21 novembre 2022,

En deux exemplaires.

« Bon pour acceptation de délégation »



Jean-François Petit
Directeur général de
Q ENERGY France SAS



Arnaud Goupil
Directeur régional solaire nord

2. Présentation de la société

2.1 Fiche d'identité

Dénomination Sociale : C.P.E.S. CHÊNET

Forme juridique : Société par action simplifiée au capital de 1000 € - RCS AVIGNON 919 664 672

Président : Q ENERGY France - RCS AVIGNON 423 379 338

Directeur général : M. Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – Mail : fr-solaire@genergyfrance.eu

Il est usuel dans le secteur de l'énergie que les projets appartiennent à des sociétés créées spécifiquement pour détenir les actifs et exploiter le projet.

A ce titre, comme pour ses autres projets, Q ENERGY France a créé une société pour développer, construire et exploiter la Centrale de Production d'Énergie Solaire C.P.E.S. CHÊNET.

La C.P.E.S. CHENET est une filiale de Q ENERGY France

FICHE D'IDENTITE de Q ENERGY France

Dénomination Sociale : Q ENERGY France - **Nom Commercial :** Q ENERGY France

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 8.791.792 €

RCS AVIGNON 423 379 338

Président : Q ENERGY Méditerranée, RCS AVIGNON 507 635 894

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail :** info@genergyfrance.eu

Q ENERGY France est aujourd'hui détenue à 100% par Q ENERGY Méditerranée, et appartient au berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE.

La présentation de Q ENERGY est disponible dans l'étude d'impact – PC 11.

La société Q ENERGY France a conduit l'ensemble des études nécessaires au développement du projet de centrale solaire et notamment à la demande de permis de construire, pour le compte de la C.P.E.S CHENET.

2.2 Extrait KBIS de la C.P.E.S CHENET

Greffier du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2022B02284

Code de vérification : b2f5q5x5aY
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 7 novembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	919 664 672 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	26/09/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	C.P.E.S. Chénet
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activités principales</i>	Toute opération de production et de distribution d'électricité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/09/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

<i>Président</i>	
<i>Dénomination</i>	Q Energy France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 379 338 Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toute opération de production et de distribution d'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/09/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

3. Attestation de maîtrise foncière

[R423-1 du code de l'urbanisme]

3.1 Liste des propriétaires et des parcelles concernés

Propriétaires	Section	Numéro	Commune	Lieu-dit	Superficie de la parcelle cadastrale (ha)
M. Didier DESANLIS	ZB	36	Sapignicourt	« Le Chênet »	15.6894 ha
M. Didier DESANLIS	AB	186	Hauteville	« La Haie Ricquenac »	24.9054 ha
Mme France BONNINGRE et M. Gérard BONNINGRE	ZB	12	Sapignicourt	« Le Chênet »	1,566 ha
Mme France BONNINGRE et M. Gérard BONNINGRE	ZB	13	Sapignicourt	« Le Chênet »	0,192 ha
Mme France BONNINGRE et M. Gérard BONNINGRE	A	71	Sapignicourt	« Le Chênet »	0,3477 ha
Mme France BONNINGRE et M. Gérard BONNINGRE	A	72	Sapignicourt	« Le Chênet »	0,3477 ha
Mme France BONNINGRE et M. Gérard BONNINGRE	A	73	Sapignicourt	« Le Chênet »	0,3521 ha
Mme France BONNINGRE	AB	46	Hauteville	« La Haie Ricquenac »	0,906 ha

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

et M. Gérard BONNINGRE					
Mme France BONNINGRE et M. Gérard BONNINGRE	AB	144	Hauteville	« Les Grandes Saules »	0,0912 ha
Mme France BONNINGRE et M. Gérard BONNINGRE	AB	177	Hauteville	« La Haie Ricquenac »	11,4864 ha
					55.8687 ha

3.2 Attestation de maîtrise du foncier

C.P.E.S CHENET
CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE CHENET
330 rue du Mourelet - Z.I de Courtine
F-84000 AVIGNON

ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

Je soussigné, Arnaud GOUPIL, Responsable Régional solaires atteste par la présente qu'en application de l'article R423-1 a) du code de l'Urbanisme, les autorisations nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de « ~~Chenet~~ » ont été obtenues auprès des titulaires des droits fonciers.

Fait à Paris, le 8 novembre 2022



Arnaud GOUPIL
Responsable Régional Solaires

3.3 Autorisations de Dépôts

Le Chênet - SAPIGNICOURT

Annexe 1- Autorisation de dépôt des demandes d'autorisations relatives au projet de centrale photovoltaïque au sol

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,


Monsieur Didier DESANLIS, domicilié au 1, rue de L'Eglise 51340 BIGNICOURT-SUR-SAULX, agissant aux présentes en qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB*	36	Le Chênet	15.68ha	SAPIGNICOURT	MARNE
AB*	186	La Haie Riquenac	24.90ha	51290 HAUTEVILLE	MARNE

*Pour partie, se référer au plan en Annexe 7

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Fait à Bagnicourt/Sulx
Le 17 Mars 2021

Le Propriétaire
Nom/ Prénom : Didier DESANLIS
Signature : 

11

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Chênet - SAPIGNICOURT

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES
AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,

Madame France BONNINGRE et M. Gérard BONNINGRE, domiciliés au 67, rue Saint-Gibrien
51530 CRAMANT, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES,

En notre qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB	12	« Le Chênet »	1,566 ha	Sapignicourt	Haute-Marne
ZB	13	« Le Chênet »	0,192 ha	Sapignicourt	Haute-Marne
A	71	« Le Chênet »	0,3477 ha	Sapignicourt	Haute-Marne
A	72	« Le Chênet »	0,3477 ha	Sapignicourt	Haute-Marne
A	73	« Le Chênet »	0,3521 ha	Sapignicourt	Haute-Marne
AB	46	« La Haie Ricquenac »	0,906 ha	Hauteville	Marne
AB	144	« Les Grandes Saules »	0,0912 ha	Hauteville	Marne
AB	177	« La Haie Ricquenac »	11,486 ha	Hauteville	Marne

**pour partie*

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant
que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du
Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Fait à GRAMANT

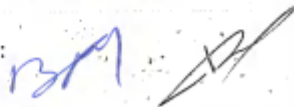
Le 24 mars 2021

Les Propriétaires

Noms : France BONNINGRE

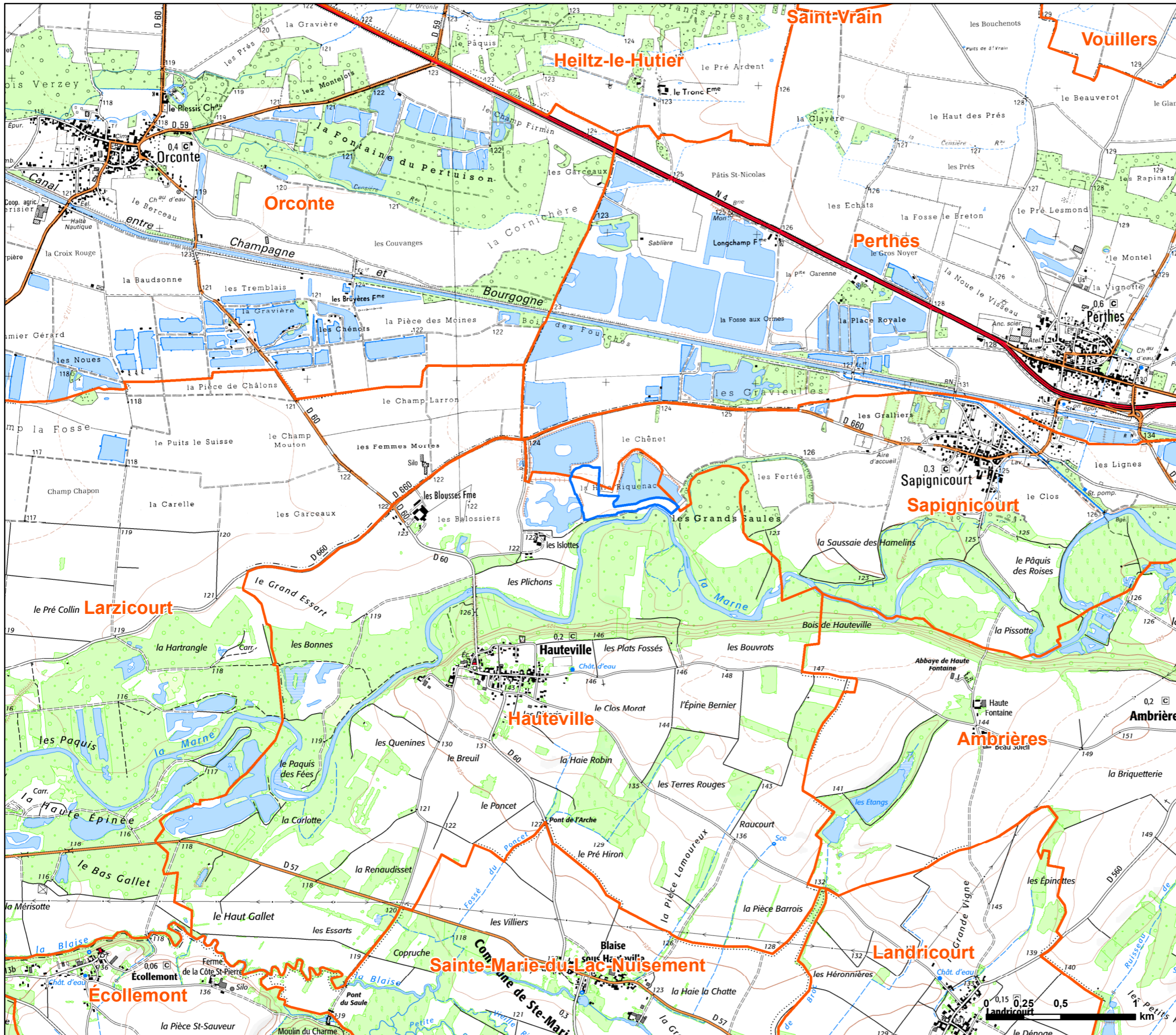
Gérard BONNINGRE

Signatures :



4.(PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE

4.1 PC1 – Plan de situation 1/100 000ème



Projet

- Zone du projet
- Limite communale



[Handwritten signature]

01	GFO	CFR	HCO	8/11/2022	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	04775D0003-02			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN		04775D2801-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:25 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "GIGN - 20XX" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet de parc photovoltaïque "Chênet"					
NOM DU DESSIN					
PC1 PLAN DE SITUATION - 1/25 000					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY FRANCE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

qenergy
 "LA FONTAINE"
 330 RUE DU MOURLET
 Z.I. DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL: +33 (0) 4 32 76 83 01
 FAX: +33 (0) 4 32 76 83 01

4.2 PC1 – Plan de situation 1/25 000ème



Projet

- Zone du projet
- Limite communale



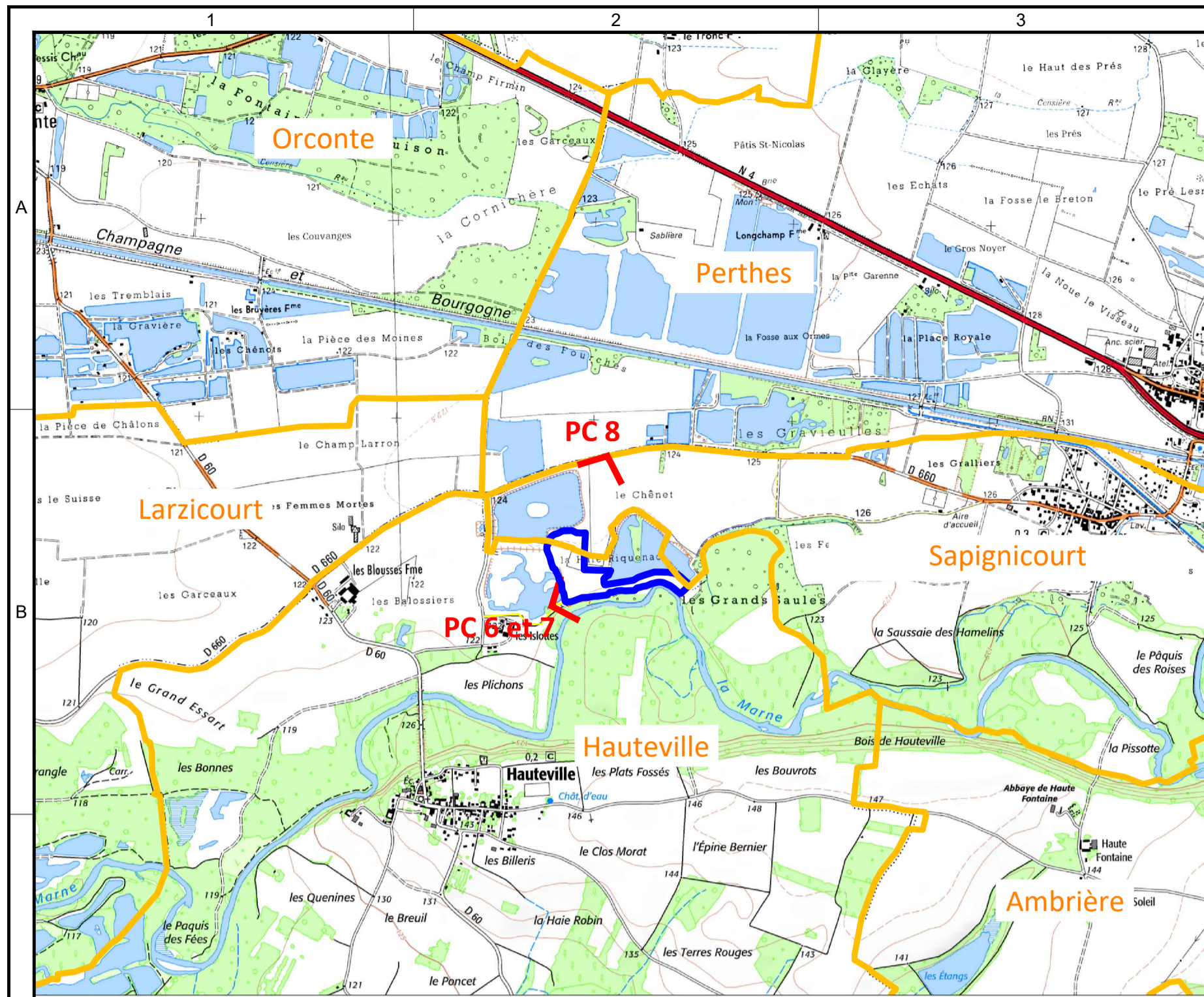
[Handwritten signature]

01	GFO	CFR	HCO	8/11/2022	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	04775D0003-02			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN		04775D2801-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:25 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "GIGN - 20XX" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet de parc photovoltaïque "Chênet"					
NOM DU DESSIN					
PC1 PLAN DE SITUATION - 1/25 000					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY FRANCE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

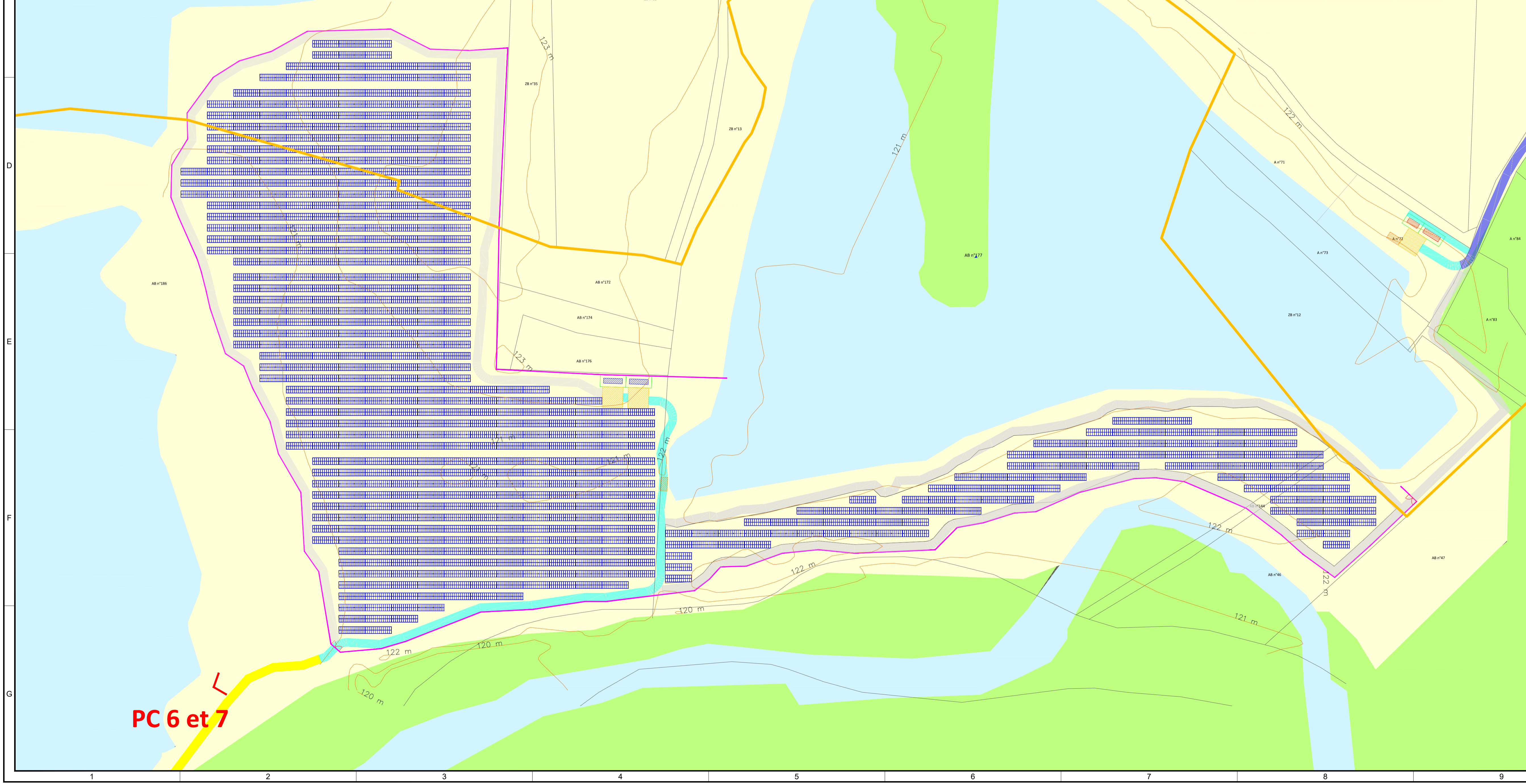
qenergy
 "LA FONTAINE"
 330 RUE DU MOURLET
 Z.I. DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL: +33 (0) 4 32 76 83 01
 FAX: +33 (0) 4 32 76 83 01

5.PC2 - Plans de masse

5.1 PC2 - Plan de masse des constructions au 1/1 250ème



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)



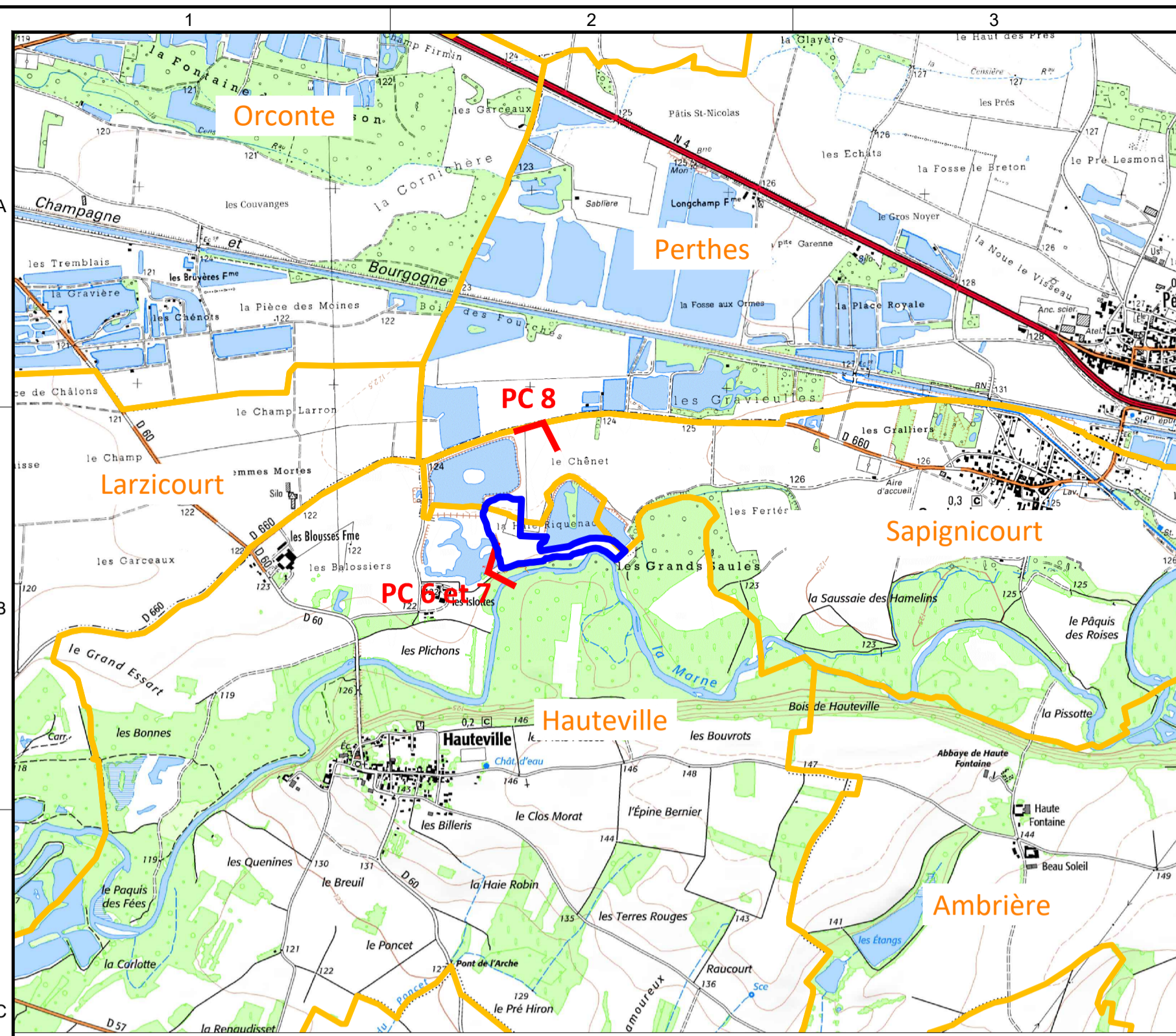
- Projet**
- Clôture
 - Panneaux photovoltaïques
 - Sous station de distribution (Hauteur max = 4m)
 - Structure de livraison (Hauteur max = 4m)
 - Aire de grutage
 - Portail (Hauteur max = 2m)
 - Accès périmétral non empierré (5m)
 - Accès à créer et à empierrer (5m)
 - Accès à améliorer si nécessaire (5m)
 - Accès existant
 - Plateforme de mise en aspiration
- Milieu naturel**
- Végétation
 - Plan d'eau
 - Milieu ouvert
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite cadastrale géomètre
 - Limite cadastrale brut
 - ZB n°24 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
 - Limite communale



01	GPO	CFR	HCO	18/11/2022	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T.LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
04775D2804-01					
COORDS CC49					
OBJETIF OTHER					
ECHELLE 1:1250			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1		
NOM DU PROJET					
Projet de parc photovoltaïque "Chênet"					
NOM DU DESSIN					
PC2 : PLAN DE MASSE DU PROJET					
<p>CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY France. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE</p>					

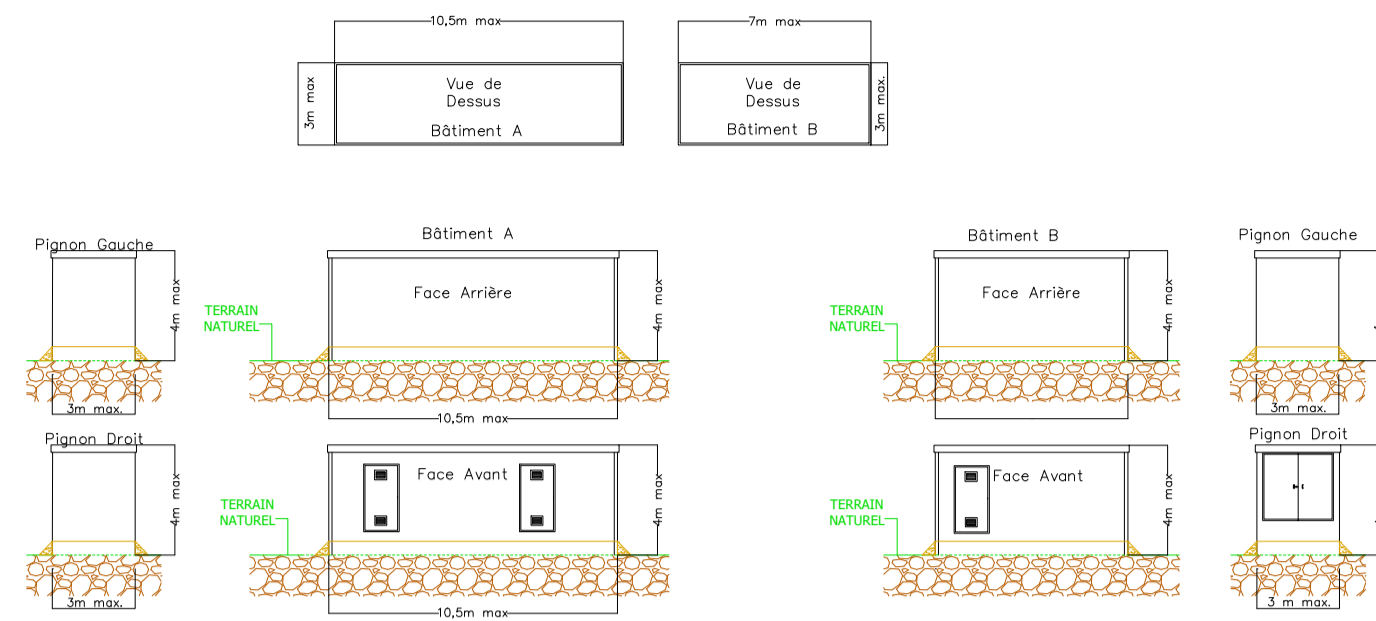
Q ENERGY
 "LA FONTAINE"
 350 RUE DU MOURELET
 Z.I. DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL : +33 (0) 4 32 76 03 00
 FAX : +33 (0) 4 32 76 03 01

5.2 PC2 - Plan de masse du projet au 1/1 250ème



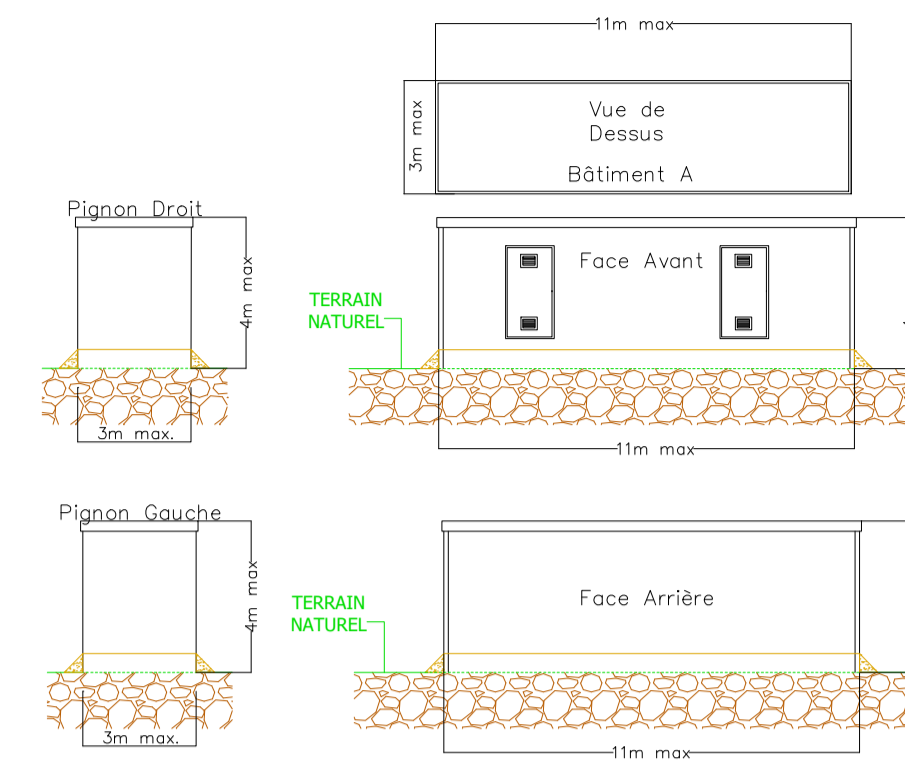
Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

Structure de livraison

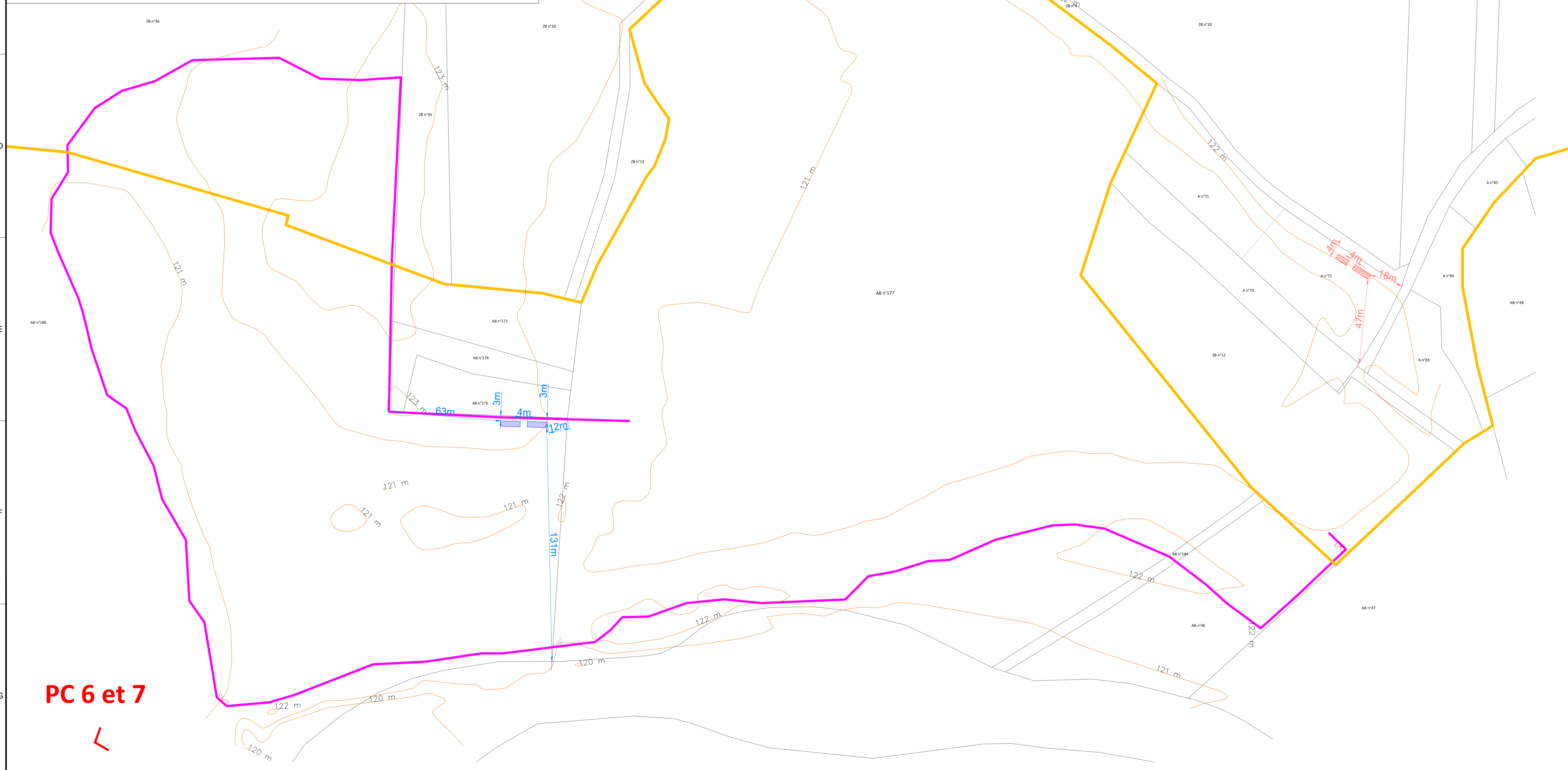


Echelle 1:275

Sous-station de distribution



Echelle 1:200



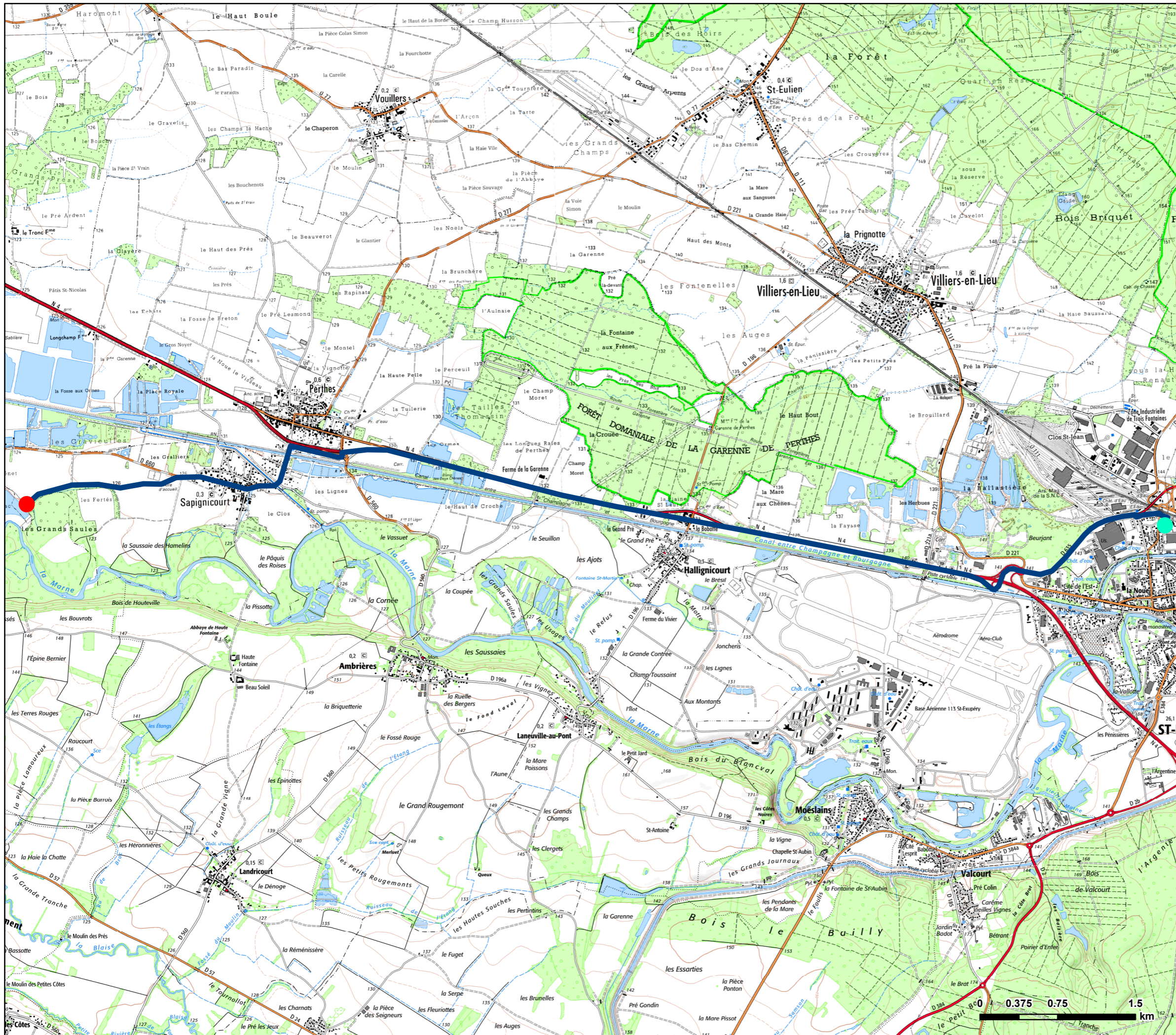
PC 6 et 7

- Projet**
- Clôture
 - Sous station de distribution (Hauteur max = 4m)
 - Structure de livraison (Hauteur max = 4m)
 - Portail (Hauteur max = 2m)
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale géomètre
 - Limite cadastrale brut
 - ZB n°22 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Panoramas**
- Point de vue



01	GPO	CFR	HCO	18/11/2022	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T.LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
04775D2805-01					
COORDS CC49					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:1250			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1		
NOM DU PROJET					
Projet de parc photovoltaïque "Chênet"					
NOM DU DESSIN					
PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS					
<p>CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY France. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE</p>					
			<p>"LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL : +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX : +33 (0) 4 32 76 03 01</p>		

5.3 PC2 - Plan de localisation envisagé au réseau électrique Enedis au 1/36 000ème



Projet

- Structure de livraison

Raccordement

- Point de raccordement envisagé
- Poste source de ST Dizier
- Tracé de raccordement hypothétique*

*Le tracé définitif sera identifié par ENEDIS dans le cadre des études de raccordement réalisées après obtention du Permis de Construire.



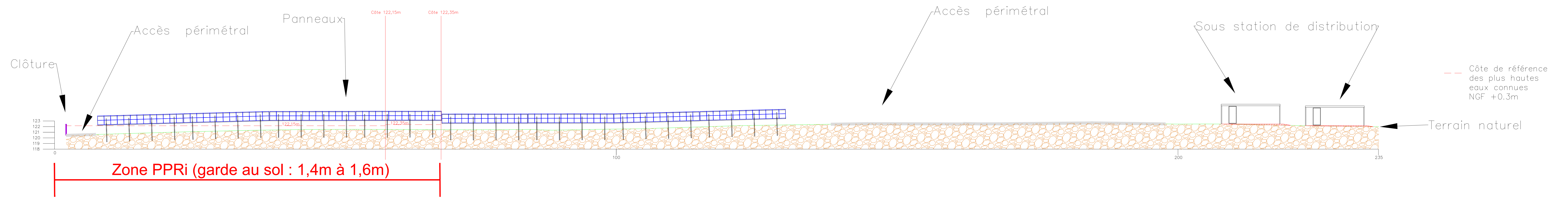
01	GFO	CFR	HCO	8/11/2022	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	04775D0003-02			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN		04775D2803-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:36,000	FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "IGN - 20XX" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet de parc photovoltaïque "Chênet"					
NOM DU DESSIN					
PC2 POINT DE RACCORDEMENT ENVISAGE					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE GENEGERY FRANCE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

genergy
 "LA FONTAINE"
 330 RUE DU MOURELET
 Z.I. DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

6. (PC3) Coupes Topographiques

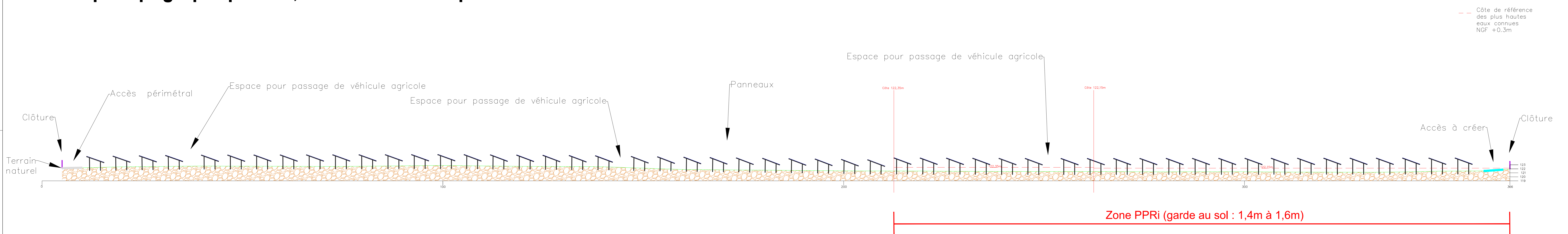
6.1 PC3 - Coupes topographiques

Coupe topographique AA', ouest/est vue depuis le sud

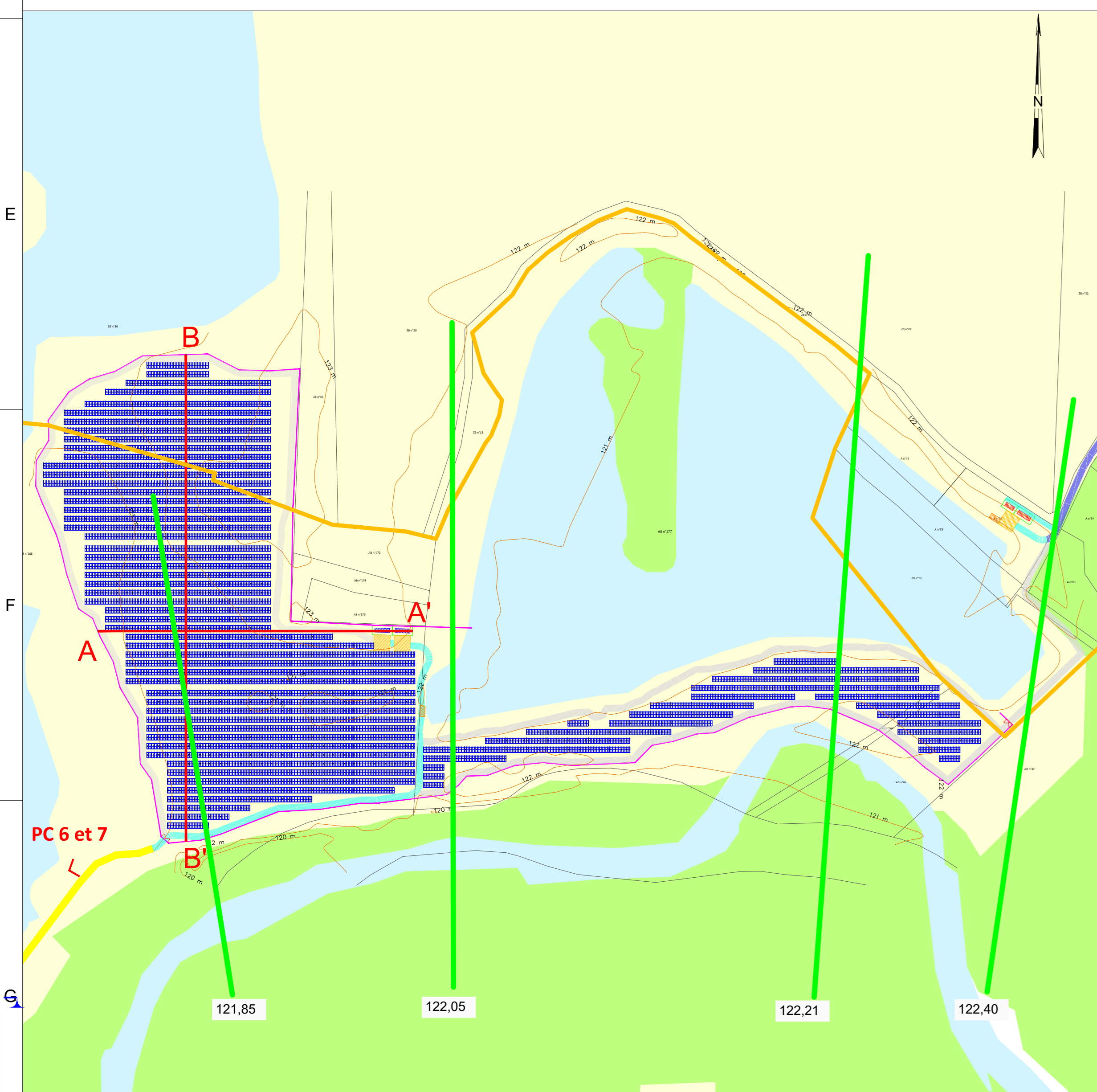


Echelle : 1 / 250

Coupe topographique BB', nord/sud vue depuis l'ouest



Echelle : 1 / 350



Plan de masse du projet (1/2 500)

- Projet**
- Clôture
 - Panneaux photovoltaïques
 - Sous station de distribution (Hauteur max = 4m)
 - Structure de livraison (Hauteur max = 4m)
 - Aire de grutage
 - Portail (Hauteur max = 2m)
 - Accès périmétral non empierré (5m)
 - Accès à créer et à empierrer (5m)
 - Accès à améliorer si nécessaire (5m)
 - Accès existant
 - Plateforme de mise en aspiration
 - Côte de référence des plus hautes eaux connues
- Milieu naturel**
- Végétation
 - Plan d'eau
 - Milieu ouvert
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite cadastrale
 - ZB n°24 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
 - Limite communale
- Panoramas**
- Point de vue



01	GFO	CFR	HCO	18/11/2022	EDITION DU PLAN
VERS	PAR	REVISION	APP	DATE	COMMENTAIRES
		N/A			
LAYOUT DWG					LAYOUT NO.
					N/A

N° DU DESSIN
04775D2806-01

COORDS CC49

OBJECTIF OTHER

ECHELLE VOIR PLAN IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A0

NOM DU PROJET

Projet de parc photovoltaïque "Chênet"

NOM DU DESSIN

PC3
COUPE TOPOGRAPHIQUE

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY FRANCE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

qenergy

"LA FONTAINE"
335 RUE DU MORELLET
Z.I. DE COURTHNE
84000 ANGLADE, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

7.PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet

7.1 PC4 - Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Le projet solaire « Chênet » se situe en région du Grand Est, dans le département de la Marne (51). Il s'inscrit dans le territoire de la « Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise », et plus précisément sur les communes de Hauteville et Sapignicourt. L'emprise de l'aire d'étude rapprochée représente environ 21 ha.

L'axe routier de desserte le plus proche est la Route Départementale 660 et la Route Nationale 4, situées à proximité immédiate du projet, au nord.

Le projet est situé dans un secteur peu urbanisé : les centre-bourg d'Hauteville (1,3 km à vol d'oiseau) et Sapignicourt (2,5 km km à vol d'oiseau) ne sont pas visibles depuis la zone d'implantation. Seul le centre de pêche, appartenant à l'un des propriétaires, borde le projet. Une haie est en cours de densification entre les étangs et la zone d'implantation afin de limiter la visibilité du parc solaire pour les pêcheurs. Des arbres seront plantés au Nord de la zone d'implantation, notamment pour masquer les bâtiments techniques depuis la route.

Le projet est localisé sur une topographie plate sur un terrain à l'état de prairie, anciennement concerné par une exploitation de carrière. En effet, la société Calin a obtenu une autorisation d'exploiter sur le site du projet en 1992. La cessation d'activité a été actée en avril 2009, sans prescription de réaménagement agricole ou forestier.

Les abords du terrain d'implantation au Nord sont constitués d'une route départementale et de paysages agricoles de grandes cultures, d'un centre de pêche à l'Ouest, de la rivière de la Marne au Sud et d'un plan d'eau faisant partie de la zone d'étude à l'Est.

8.PC4 - Présentation du projet et des installations

8.1 Caractéristiques générales du projet

Les caractéristiques générales du projet sont précisées dans les tableaux ci-dessous et dans les parties qui suivent.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	
Surface clôturée (ha)	8,66
Puissance crête installée	11 MWc
Production annuelle estimée	12 500 MWh/an

BATIMENTS – SURFACES PLANCHERS DE LA CENTRALE SOLAIRE				
Localisation	Infrastructure	Surface unitaire (m ²)	Nombre	Surface plancher (m ²)
Hauteville	Sous-station de distribution (D1-D2)	33	2	66
Sapignicourt	Structure de Livraison (SDL1)	52,5	1	52,5
TOTAL				118,5 m ²

Voir également Paragraphe 5.2. CERFA - page 4 ainsi que l'étude d'impact (pièce B, de la présente demande).

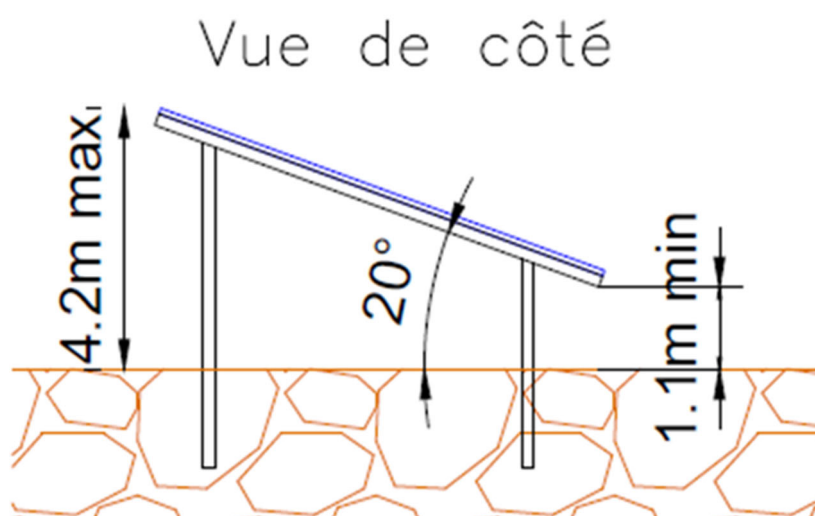
8.2 Panneaux et structures

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles, et protégées des effets de l'extérieur par un cadre étanche à l'humidité.

Les panneaux (ou modules photovoltaïques) sont montés sur des structures porteuses fixes, ancrées au sol par pieux battus, selon une orientation et inclinaison optimale afin de former un générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de l'électricité basse tension continue.

La hauteur maximale de l'assemblage « structure-panneaux » sera de 4,2 mètres.

Cette hauteur s'explique en raison d'un rehaussement de la garde au sol des panneaux (entre 1,10 mètre et 1,60 mètres selon l'emplacement). En effet, la zone d'implantation est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, impliquant le respect de règles de construction spécifique. Ainsi, toutes les installations électriques doivent être situées au-dessus de la « côte réglementaire », majorée de trente centimètres, des plus hautes-eaux connus dans le secteur. Tandis que la garde au sol est conservée à un minimum de 1,10 mètre en-dehors des zones inondables afin d'améliorer le bien-être animal dans le cadre de l'entretien naturel du site par un éco-pâturage ovin.



Structures porteuses - Extrait du plan des façades et toiture – PC5

8.3 Structures de livraison

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque "Chênet" nécessite la mise en place d'une structure de livraison sur site, qui sera située sur le territoire de Sapignicourt.

Cette structure de livraison est constituée de 2 bâtiments préfabriqués de dimensions différentes (10,5 m x 3 m x 3,5 m) et (7 m x 3 m x 3,5 m) représentant une surface de plancher unitaire totale de 52,5 m² (Cf. PC5).

Elle revêtira un aspect gris lui permettant de se fondre dans son environnement proche (RAL 7070 ou similaire) et garantissant ainsi sa parfaite intégration paysagère sur l'ensemble des saisons de l'année (cf. Pièce B – Volet paysager de l'Etude d'Impacts joint).

La structure est normalisée ENEDIS et permet la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique. (Cf. PC6 et Pièce B - Volet Paysager de l'Etude d'Impacts joint).

La localisation de la structure de livraison est mentionnée sur le plan de masse (Cf. PC2).

8.4 Sous-stations de distribution

Les sous-stations de distribution sont au nombre de 2 et seront implantés sur le territoire d'Hauteville. Elles sont nécessaires à la collecte de l'électricité produite par les panneaux, à la conversion du courant continu en courant alternatif et à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité.

Elles sont constituées de bâtiments préfabriqués (11 m x 3 m x 3,5 m) représentant une surface de plancher unitaire de 33 m² chacune (Cf. PC5). Ces bâtiments revêtiront également un aspect gris (RAL 7070 ou similaire) leur permettant de se fondre dans leur environnement proche constitué de panneaux photovoltaïques et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (conformément à la Pièce B – Volet paysager de l'Etude d'Impacts joint).

La localisation des sous-stations de distribution est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

8.5 Clôtures et portail

La centrale solaire sera clôturée en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres (environ 15 cm x 15 cm) (Cf. PC2). La clôture sera de couleur similaire aux postes (couleur gris tente RAL 7070 ou similaire), afin de ne pas trancher avec la teinte foncée des panneaux photovoltaïques et de se fondre dans les boisements en arrière-plan, quel que soit la saison. La clôture sera hydrauliquement transparente.

2 portails d'une hauteur de 2 mètres maximum seront installés dans le cadre du projet Chênet. Ces portails permettront un accès et une desserte optimale du site (à l'Ouest et à l'Est), et ont été situés au plus proche des bâtiments techniques afin de limiter la surface empierrée. La couleur des portails sera similaire à celle des clôtures.

8.6 Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles non aériens selon les normes en vigueur.

8.7 Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude du gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS, ou autre gestionnaire).

Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par le gestionnaire du réseau, sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre selon les normes en vigueur.

Une étude de faisabilité du raccordement de la centrale de production au réseau public HTA montre une solution de raccordement sur le poste source de Saint-Dizier sur la commune de Saint-Dizier (52100).

Le gestionnaire du réseau déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention du Permis de Construire. Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, le gestionnaire du réseau consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement. A ce stade du projet et seules des hypothèses quant-au tracé de raccordement, peuvent être avancées, privilégiant le passage en domaine public. L'hypothèse de tracé de raccordement du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire Chênet est identifié sur la carte jointe (cf. § 5.5 PC2).

(cf. § 5.3 PC2).

8.8 Chemins d'accès

Les chemins d'accès seront constitués de matériaux concassés non imperméabilisés. Ces pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Les accès seront réalisés suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

Deux chemins d'accès sont prévus. Le premier est une piste déjà existante et entretenu pour la desserte des étangs de pêche, utilisables en l'état pour la phase de travaux et d'exploitation. Le second est un chemin rural existant, appartenant à la commune de Sapignicourt, à améliorer si nécessaire.

8.9 Espaces libres et plantations

Le projet d'aménagement de la Centrale de Production d'Énergie Solaire Chênet sera adapté à la topographie en place. La topographie du secteur ne sera pas modifiée par les aménagements projetés. La végétation sera préalablement nettoyée avant le démarrage des travaux de construction, puis une opération de surfacage sera réalisée si nécessaire pour préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté.

L'aménagement paysager, y compris les plantations, est décrit plus en détail dans la Pièce B, Volet paysager de l'Étude d'Impacts.

8.10 Aires d'aspiration

2 aires d'aspiration, d'une surface totale maximum de 120 m², seront positionnées proches des plans d'eau et à moins de 150m des bâtiments techniques afin de permettre l'intervention rapide du SDIS en cas de besoin. Ces dernières remplacent l'installation de citernes habituellement prévues au sein des parcs photovoltaïques.

8.11 Compatibilité avec le règlement d'urbanisme

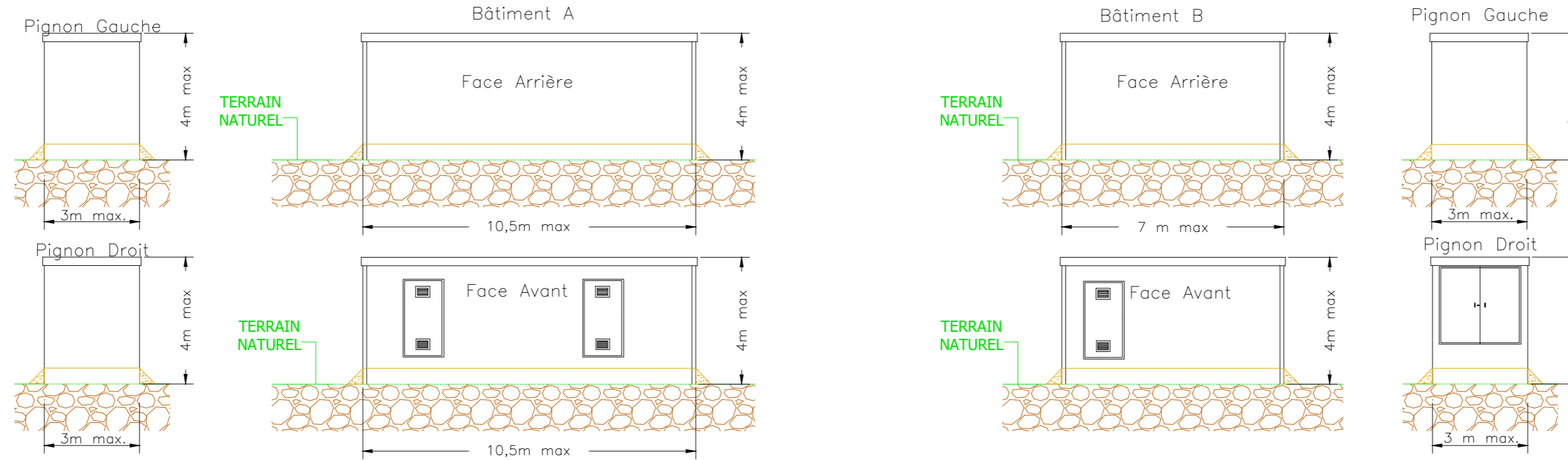
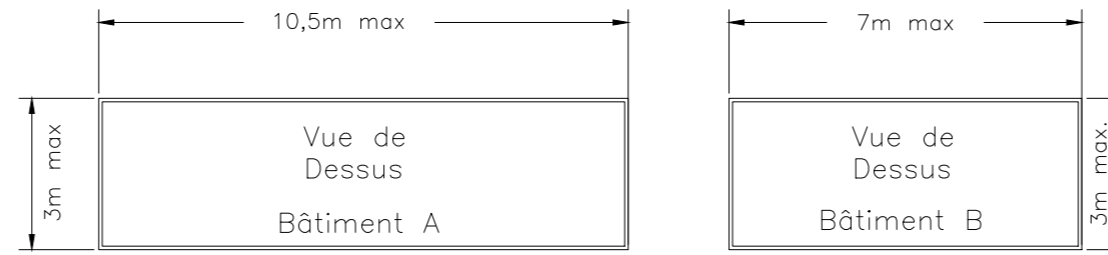
Les communes de Hauteville et Sapignicourt sont régies par des cartes communales. L'intégralité de l'emprise clôturée du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire de Chênet est située en zone non-constructible, où les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisés. Les documents d'urbanisme sont compatibles avec l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité.

La pièce B – Étude d'Impact contient la description de la compatibilité du projet Chênet avec l'ensemble des documents de planification.

9.PC5 - plans des façades et toitures

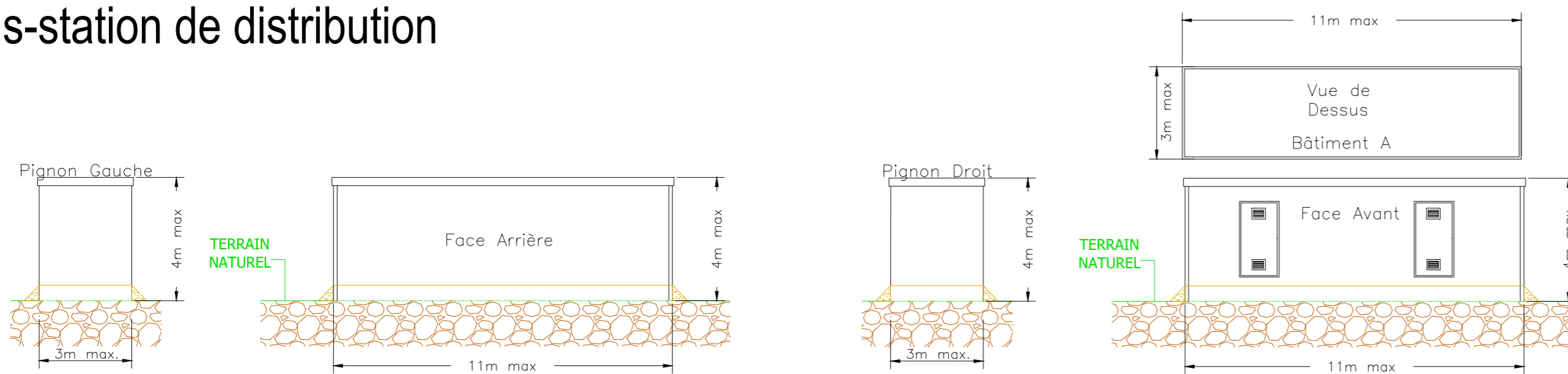
- ⇒ Structure de livraison,
- ⇒ Sous-stations de distribution,
- ⇒ Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques,
- ⇒ Clôture,
- ⇒ Portails

Structure de livraison

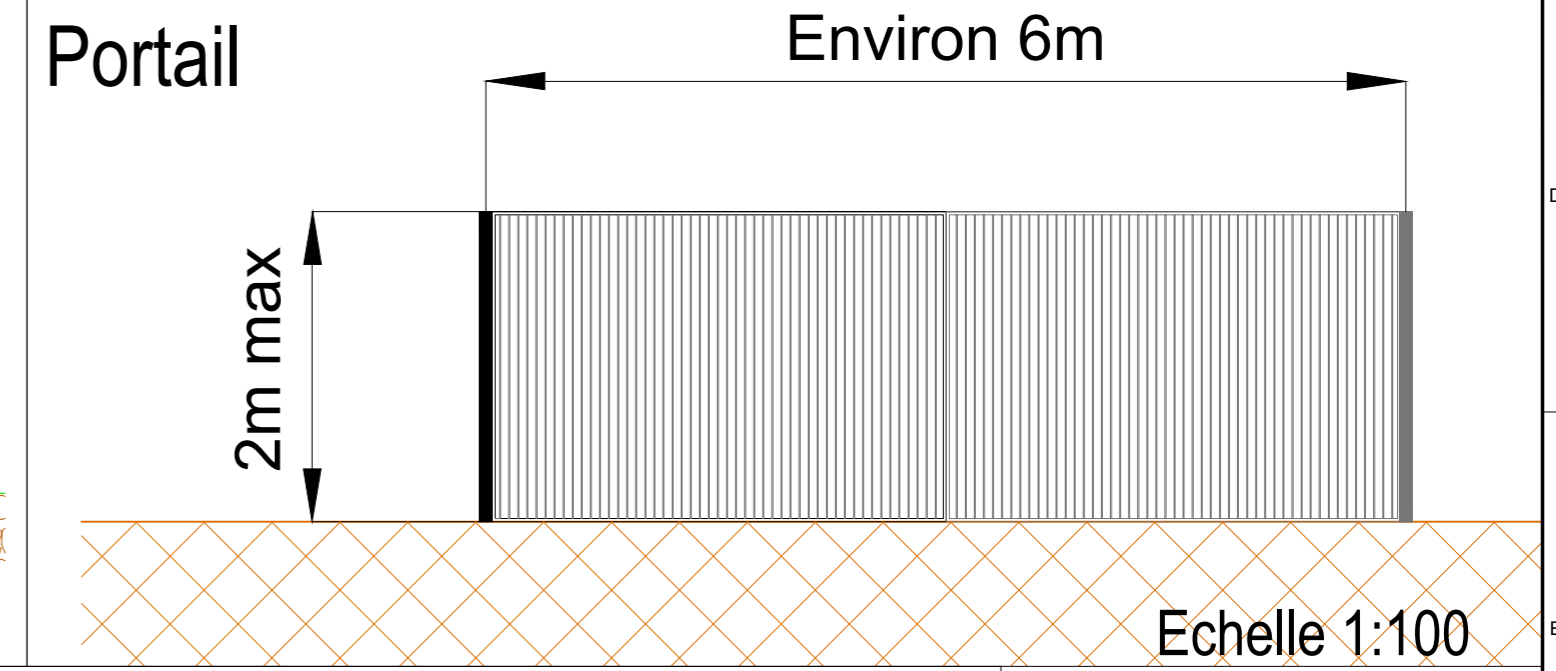


Echelle 1:150

Sous-station de distribution

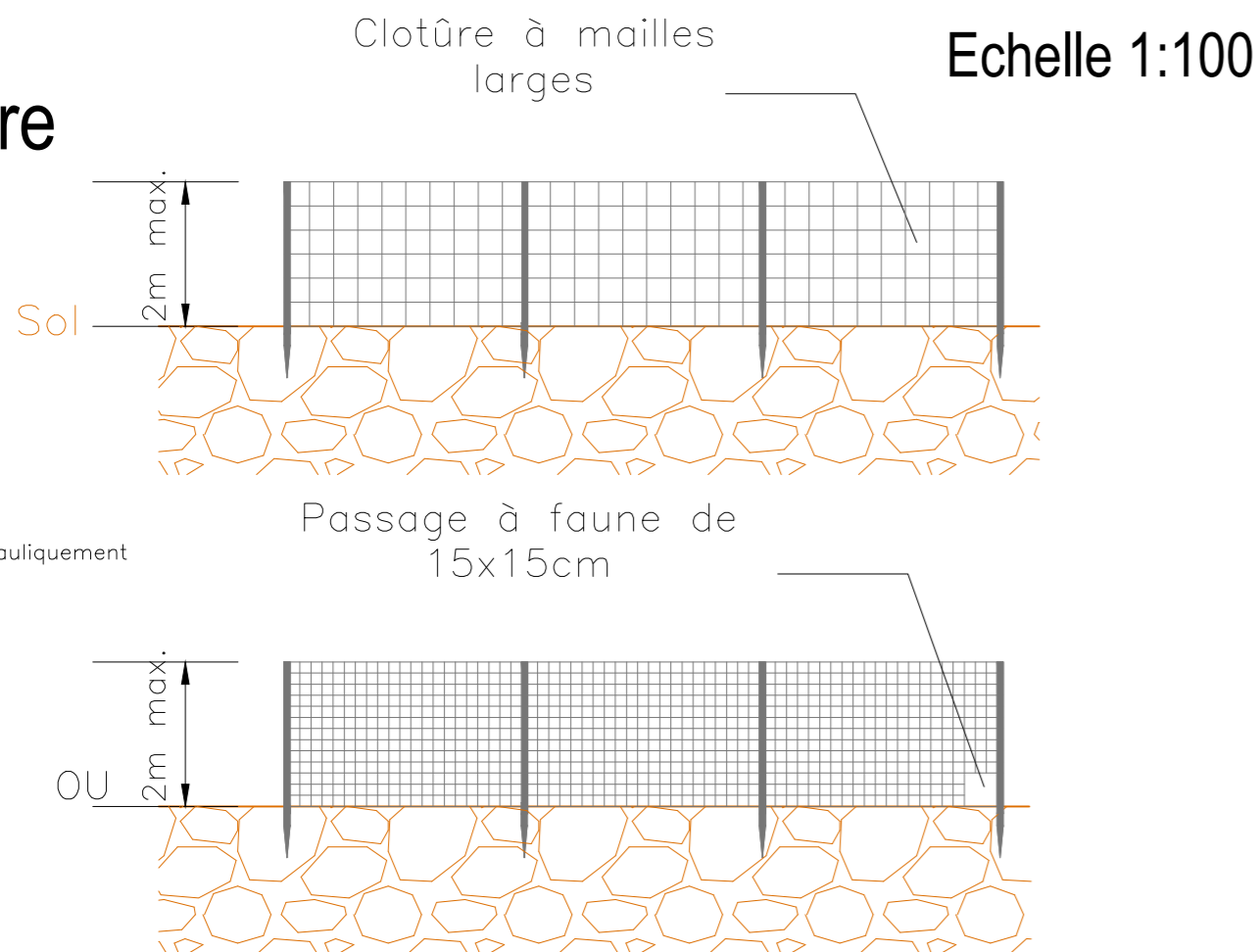


Echelle 1:150



Echelle 1:100

Clôture

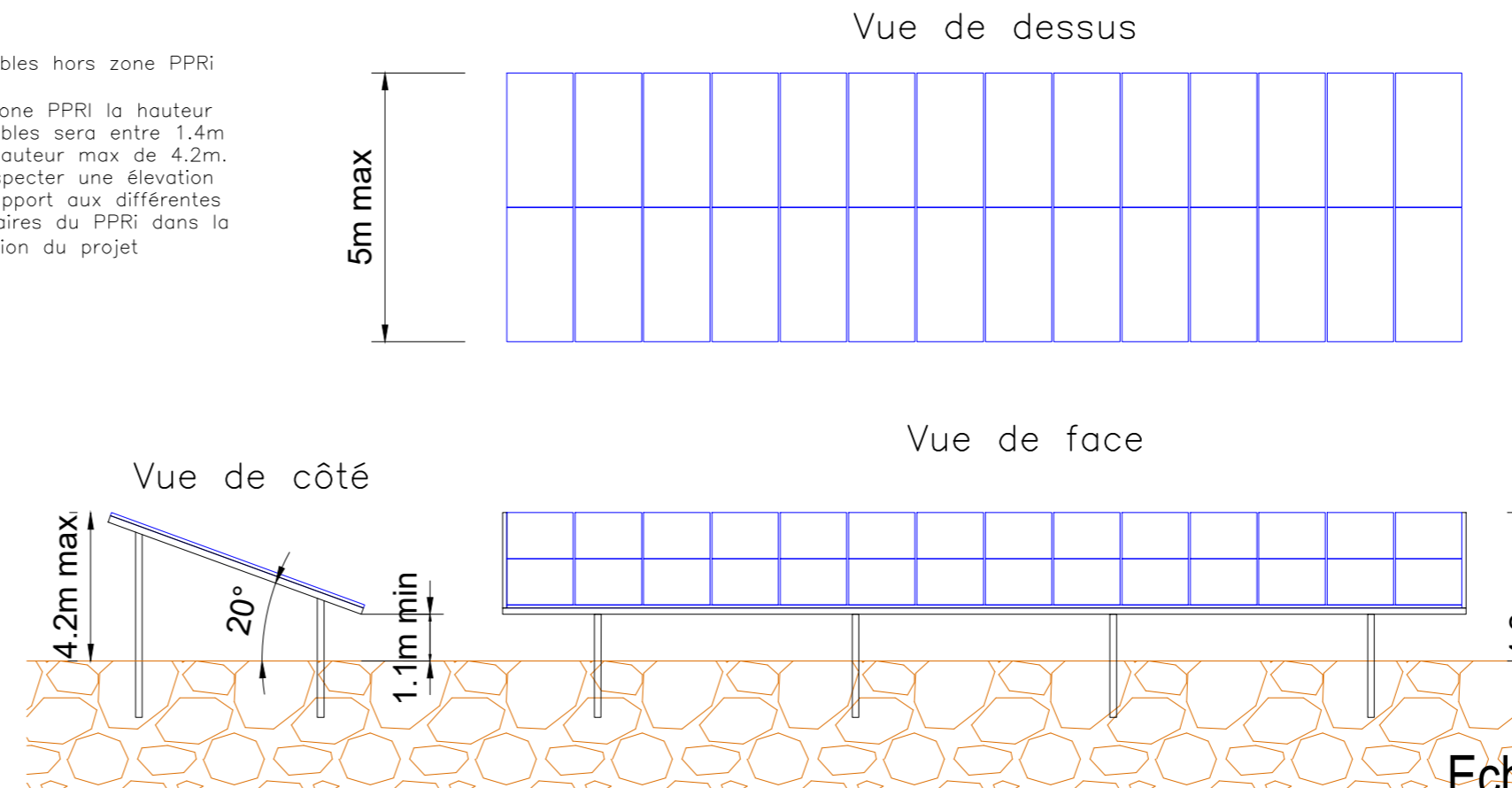


Echelle 1:100

Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques

Schémas des tables hors zone PPRi

À noter qu'en zone PPRi la hauteur minimum des tables sera entre 1.4m et 1.6m et la hauteur max de 4.2m. Cela afin de respecter une élévation de 30cm par rapport aux différentes côtes réglementaires du PPRi dans la zone d'implantation du projet



Echelle 1:100

01	GFO	CFR	HCO	18/11/2022	FIRST ISSUE
VERS	PAR	APProuvé	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T.LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN 04775D2807-01					
COORDS N/A					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE N/A			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A2		
NOM DU PROJET Projet de parc photovoltaïque "Chênet"					
NOM DU DESSIN PLAN DES FAÇADES ET TOITURES PC5					
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE GENERGY FRANCE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

Echelle 1:100

- 10. PC6 - Document graphique d'appréciation de l'insertion du projet dans son environnement**
- PC7 - Photographie de l'environnement proche**
- PC8 - Photographie du paysage lointain**

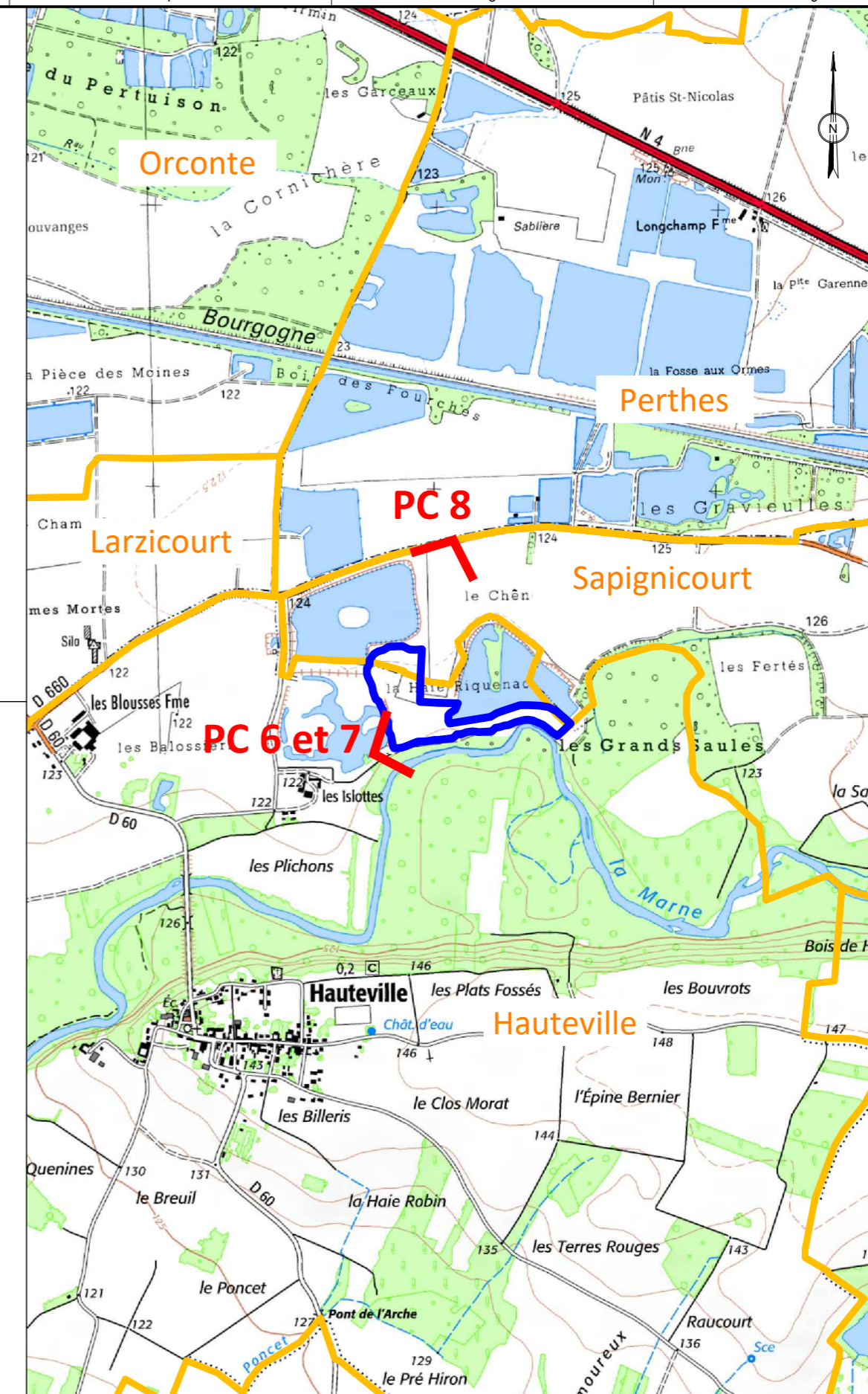
PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Vue depuis l'Ouest



Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : 70m
 Direction : 45°
 Date : 13/09/2022



PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Vue depuis l'Ouest



Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : 70m
 Direction : 45°
 Date : 13/09/2022

PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Vue depuis le Nord



Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : 410 m
 Direction : 190°
 Date : 05/08/2022



01	GFO	CFR	HCO	8/11/2022	FIRST ISSUE
VERS	PAR	REVISION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
04775D2808-01					
COORDS					
N/A					
OBJECTIF					
OTHER					
ECHELLE			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE		
1 / 20 000			A2		
NOM DU PROJET					
Projet de parc photovoltaïque "Chênet"					
NOM DU DESSIN					
PHOTOMONTAGE ET LOCALISATIONS DES PRISES DE VUES (PC 6, 7 ET 8)					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE GENERGY FRANCE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

LA FONTAINE
 330 RUE DU MOULINET
 Z.I. DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL : +33 (0) 4 32 76 03 00
 FAX : +33 (0) 4 32 76 03 01

11. PC11- Etude d'impact (pièce B jointe)

12. Annexe 1: Retour des Consultations

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ Délibération favorable du conseil municipal de Sapignicourt

DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS CANTON DE SERMAIZE LES BAINS COMMUNE DE SAPIGNICOURT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAPIGNICOURT N° 23/2022 L'an deux mil vingt-deux le 10 octobre à 20 h 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en – Séance publique sous la Présidence de M. SIMON Alain. Etaient présents : MM. SIMON Alain, COSSON Julien, COURBO Stéphane, ALIPS Sophie, VAN SPEYBROECK Frédéric, PICARD Christine, Formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés : COLSON Thierry, MARECHAL Antoinette NEVEU Hélène, COUVIN Fabienne, MASIUK Jean-Pierre
Date de Convocation - 05/10/2022	
Date d'affichage - 10/10/2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
- EN EXERCICE : 11 - PRESENTS : 6 - VOTANTS : 6	Monsieur COSSON Julien a été élu secrétaire

Objet : Projet d'implantation d'un parc solaire porté par la société « CPES Chénet » et signature de promesse de constitution de servitude

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que son avis est sollicité dans le cadre du développement d'un projet de parc solaire sur la commune de Sapignicourt par la société « CPES Chénet ».

La société « CPES Chénet », filiale de la société Q.ENERGY France, dont le siège se situe à l'adresse Z.I. de Courtine - 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000) a pour activité principale le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires en vue de produire de l'électricité.

La société « CPES Chénet » étudie actuellement l'opportunité de développer un projet de parc solaire sur le territoire des communes de Hauteville et de Sapignicourt qui présente des caractéristiques propices à l'implantation de ce type de projet.

Pour ce faire, La société « CPES Chénet » projette de réaliser des études de faisabilité foncières, techniques, environnementales et paysagères en vue du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce projet.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal la promesse de constitution de servitude autorisant la société « CPES Chénet » à emprunter les voies communales et les chemins ruraux définis dans ladite promesse à son annexe 2 intitulé « Plan des Voies », pour l'aménagement de la centrale photovoltaïque de « Chénet », sa construction, son exploitation et son démantèlement.

Monsieur le Maire précise, qu'hormis les accès nécessaires à la réalisation du projet, la localisation de la centrale ne concerne aucune parcelle appartenant à la collectivité mais que, dans un souci de bonne acceptabilité locale, il apparaît fondamental pour la société « CPES Chénet » de recueillir l'avis favorable du territoire d'accueil.

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'approuver la promesse de constitution de servitude.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de constitution de servitude avec la société « CPES Chénet ».
- De donner un avis favorable au développement d'un projet de parc solaire sur le territoire de la commune et à la réalisation de toutes les études de faisabilité par la société RES ou par la société projet créée par RES à cet effet.
- De donner un avis favorable à l'accomplissement de toutes les démarches, plus particulièrement celles de purger les contraintes liées au PPRI, demandes et déclarations nécessaires à ce type de projet par la société Q.ENERGY France ou par la société projet créée par la société Q.ENERGY France à cet effet.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- ✓ Délibération favorable du conseil municipal d'Hauteville (en attente de la réunion du conseil)

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ Direction départementale des territoires de la Marne



Direction départementale des territoires
Service Urbanisme
Cellule Autorisations et Fiscalité de l'urbanisme
Mission ADS

Châlons-en-Champagne, le 03 mai 2021

Affaire suivie par : Léo Selim MRAD
Tél. : 03.26.70.82.46
Mèl. : leo.mrad@marne.gouv.fr

Madame,

Par courrier en date du 16 avril 2021, vous nous sollicitez afin d'obtenir des informations sur les contraintes et les servitudes techniques relatives au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Hauteville et Sapignicourt.

Vous trouverez ci-après les informations demandées.

La commune de Hauteville dispose d'une Carte Communale approuvée le 23/10/2014.

Les parcelles se situent en zone N (naturelle), zone non constructible, ou sont toutefois autorisées : *"les constructions et installations nécessaires : à des équipements collectifs"*.

Au vu de la jurisprudence, la décision n°395454 du 8 février 2017 du Conseil d'État vient préciser qu' : *« il appartient à l'administration, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux »*.

Par ailleurs, l'arrêt rendu par la CAA de Nantes le 23 octobre 2015 qui considère qu'eu égard : *« à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme citées au point 4 »* a été annulé en partie sans toutefois que le caractère *« d'installation nécessaire à un équipement collectif »* ne soit remis en cause.

La commune de Sapignicourt dispose d'une Carte Communale approuvée le 12/04/2013.

Les parcelles se situent en zone : *« hors champ d'application de la carte communale partielle, soumis aux dispositions de l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme »*.

Cet article a été abrogé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015. Ce sont désormais les dispositions de l'article L111-3 et suivants qui ont vocation à s'appliquer. Ainsi, le projet se situe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, dans lesquelles peuvent être autorisées : *« les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national »*.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les servitudes applicables aux terrains sont :

- PM1 : Environnement - Servitudes résultant des Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - PPRN. Pour plus de détails, voir règlement(s) et plan(s) de zonage réglementaire.
- PT2 : Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état.
- T7 : Arrêté interministériel du 31 décembre 1984 modifié annexe V - "Règles particulières de dégagement applicables à certains aérodromes affectés à la défense, R = 24km - aérodrome de Saint-Dizier/Robinson - 288NGF.
- T7 : Relations aériennes - Servitudes aéronautiques « servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières » (arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national).

Je reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme.



Léo Selim MRAD

Natacha TOFT
RES
330 Rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 AVIGNON

40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 70 80 00

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- ✓ Compte-rendu du Pôle Energies Renouvelables de la Marne (Châlons-en-Champagne, septembre 2022)



Direction départementale des territoires

Service Territorialité et Portage des Politiques

Compte-rendu du pôle technique ENR
du 22 septembre 2022 – version provisoire

**Projet photovoltaïque « Chênet » de la société QENERGY
Communes de Hauteville et Sapignicourt**

Membres du pôle	Présents	
DDT 51 / DIRECTION	Catherine ROGY	Catherine.rogy@marne.gouv.fr
DDT 51 / STPP	Pierre FOURCADE Kévin GRAS	pierre.fourcade@marne.gouv.fr Kevin.gras@marne.gouv.fr
DDT 51 / SU	Manuel OLIVER	manuel.oliver@marne.gouv.fr
DDT 51 / SEEPR	Flavien VAILLE Vincent ROGER	Flavien.vaille@marne.gouv.fr vincent.roger@marne.gouv.fr
DDT 51/SSPRNTR	Cyril GOUGELET	Cyril.gougelet@marne.gouv.fr
DREAL/SEBP	Rémi SAINTIER	Remi.saintier@developpement-durable.gouv.fr
Conseil Départemental de la Marne	Alexa WADLOW	alexa.wadlow@marne.fr
Conseil Régional	Hélène MULLEM	Helene.MULLEM-DELAHAYE@grandest.fr
Chambre d'Agriculture de la Marne	Raphaël BAUDRILLIER Jean-Marie GUICHON	raphael.baudrillier@marne.chambagri.fr
Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	Francisco ANDRADE	f.andrade@audm.fr
DRAAC	Geertrui BLANCQUAERT	Geertrui.blancquaert@culture.gouv.fr
Invités pour le projet		Présents
Commune de Hauteville	Olivier CARON - Maire	
Qenergy	Hugo Cornuel	
Diffusion du CR		
	<ul style="list-style-type: none">Membres du pôleCollectivités invitées pour la présentation du projetPorteurs de projet	

2. Le second enjeu concerne la prévention des risques inondation. Le service prévention des risques de la DDT a été consulté par le porteur de projet en août 2022. Il interprète le PPRi de manière similaire à Q.Energy, en considérant qu'un parc solaire est un ouvrage considéré d'utilité publique, pouvant être jugé constructible en zone rose du PPRi (évocation de la jurisprudence du 13 octobre 2015, Tribunal Administratif de Bordeaux).

Les critères sont le respect des règles de construction du PPRi pour assurer la transparence hydraulique, l'élévation des équipements électriques au-dessus de la cote des hautes-eaux et justifier le choix d'un site inondable. Le service prévention des risques considère le projet au sol comme hydrauliquement transparent. Les fondations en pieux battus de la centrale surélèvent les modules solaires au-dessus de la cote réglementaire. L'écoulement des eaux peut s'exercer en-dessous. Les bâtiments techniques sont localisés en dehors de la zone de PPRi. Un premier point de vigilance est noté sur la transparence hydraulique de la clôture qui doit être indiquée et intégrée lors de la conception du plan de masse. Un second point est qu'il faudra que Q.Energy fasse bien apparaître la cote de référence NGF dans le plan de coupe, où la garde au sol des panneaux doit respecter les consignes du PPRi (0,3m de surélévation par rapport à la cote réglementaire). Une étude d'impacts hydraulique devra être menée pour garantir le respect de ces éléments.

3. Concernant les enjeux agricoles, la Chambre d'agriculture de la Marne (CA 51) fait remarquer que le projet est situé sur des surfaces agricoles déclarées à la PAC. Le porteur de projet indique qu'elles sont en jachère. Une étude préalable de compensation agricole doit être prévue. Si une fauche est réalisée sur ces terres et qu'elle participe aux revenus agricoles, alors une compensation agricole devra être financée par le porteur. La note à l'attention des maîtres d'ouvrage de la DDT51 sur la compensation agricole est utilement communiquée avec le compte-rendu.

Le porteur indique que la *Galega officinalis* n'a pas été détectée lors des relevés floristiques réalisés sur les 2,2 Ha du projet, en dehors des terres agricoles en jachère.

Le porteur indique qu'un éleveur d'ovins s'installera à l'année avec un pâturage tournant de 80 à 100 moutons. La CA 51 recommande la signature d'une clause d'entretien du site sur 30 ans pour assurer la pérennité de l'activité agricole. Pour le bien-être animal, des zones de repli sont à prévoir, notamment en cas d'inondations du site, ainsi que des zones couvertes à destination des ovins.

4. Concernant le raccordement électrique, le pétitionnaire mentionne un raccordement sur le poste de St Dizier. Il ne dispose plus de capacité réservée restant disponible au titre du S3REnR de Champagne-Ardenne approuvé par le préfet de région le 28 décembre 2015.

Cependant, les S3REnR de Lorraine, Champagne-Ardenne et Alsace sont en cours de révision à l'échelle du Grand Est ce qui permettra d'allouer de nouvelles capacités. Ce raccordement à envisager depuis le réseau de distribution Enedis s'inscrira dans ce futur schéma soit depuis le poste source de St Dizier si les capacités techniques sont suffisantes, soit depuis le futur poste source nommé 51-03 qui est inscrit dans le S3REnR Grand Est.

Il y a lieu de rappeler que les modalités de raccordement sont définies par le gestionnaire de réseaux postérieurement à l'obtention du permis de construire et que les capacités réservées sont susceptibles d'évoluer d'ici là. Il convient donc d'être prudent quant au tracé du raccordement externe qui n'est pas connu à ce stade.

5. Concernant les contraintes réglementaires : La commune d'Hauteville dispose d'une Carte Communale approuvée le 23/10/2014, celle de Salignicourt dispose d'une Carte Communale approuvée le 2/04/2013.

Les parcelles se situent en zone N (naturelle), zone non constructible, où sont toutefois autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ». Il faudra bien veiller à déposer les permis de construire dans les deux communes et à déposer l'étude préalable de compensation agricole collective auprès du préfet. Celle-ci sera notamment intégrée à l'enquête publique.

4) Conclusions :

Une vigilance particulière sera à apporter quant aux mesures compensatoires mises en place, et à l'éventuelle dérogation espèces protégées à réaliser. Si les contraintes liées au PPRi sont bien prises en compte, le porteur devra veiller aux mesures de transparence hydraulique des ouvrages (panneaux et grillages). Les impacts sur l'économie agricole et les mesures en faveur de l'agriculture sont à préciser dans le cadre de l'étude préalable de compensation agricole.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ DRAC



Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Geertrui Blancquaert
Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie
Tél : 03 26 70 29 40
Courriel : geertrui.blancquaert@culture.gouv.fr
Réf : SRA/21/GD/AM/000656

Châlons-en-Champagne, le 27/04/21

Objet : susceptibilité archéologique – projet de centrale de production d'énergie solaire Le Chenet – Hauteville et Sapignicourt (Marne)

P.J. : formulaire DVD

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 16 avril 2021, reçu à la DRAC Grand Est le 20 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'emprise concernée par votre projet de centrale solaire se situe dans un secteur archéologique sensible comme en témoignent les vestiges d'occupations du premier âge du Fer et de la période Antique mis en évidence lors d'un diagnostic archéologique réalisé au lieu-dit « les Balossiers ».

Par conséquent, la partie ouest de l'emprise de votre projet, soit la parcelle AB n° 0186pp, devra faire l'objet d'un diagnostic archéologique en amont de tous travaux d'aménagement. Cette intervention pourra être suivie de prescriptions complémentaires.

A toute fin utile, je vous joins un formulaire de demande de réalisation anticipée d'un diagnostic. Cette demande permettra de notifier un arrêté préfectoral portant prescription d'un diagnostic et de programmer dans les meilleurs délais de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération très distinguée.

RES
Mme Natacha Toft
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 Avignon

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Thierry Bohin

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Georgette Blancoquart
Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie
Tél : 03 26 70 29 40
Courriel : geertrul.blancoquart@culture.gouv.fr
Réf : SRA/22/CD/GS/001052

Châlons-en-Champagne, le 27/10/22

Objet : Projet photovoltaïque au sol – société Qenergy – Hauteville / Sapignicourt « la Grande Pâturée » (Marne) – hypothèque archéologique levée.

Monsieur,

Dans la prolongation de notre échange téléphonique relatif à l'hypothèque archéologique pesant sur les parcelles concernées par le projet cité en objet, je vous confirme qu'elles ont fait l'objet d'investigations archéologiques au milieu des années 1990.

De fait, j'ai l'honneur de vous certifier que le projet ne sera assorti d'aucune prescription en matière archéologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Thierry Borlin

Q ENERGY France
Mme Natacha Toft (projet Chêne)
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 Avignon

Copie à : lugo.comuel@qenergyfrance.eu et dnt-pole-cnr@marne.gouv.fr

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ DREAL



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Marne

Reims, le 10/05/2021

Référence : SM1 LJ/LT n° D 1 i 2021-372/RENS
Affaire suivie par : Lynda TIPHAINE
Tél : 03 26 77 33 50
Courriel : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Vos réf. : 04775-2377455
PJ : Rapport (PV) récolement carrière Calin

RES
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON

Madame,

Par courrier du 16 avril 2021, vous me demandez de vous faire part de certaines informations à prendre en compte dans le cadre d'un projet de Centrale de Production d'Energie Solaire de Le Chênet situé sur les communes de Sapignicourt et Hauteville.

D'après les informations fournies le projet se situe sur une ancienne carrière de la société CALIN dont la cessation d'activité a été actée en date du 7 avril 2009. Vous trouverez en pièce jointe une copie du rapport de l'inspection des installations classées valant procès-verbal de récolement du site.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le Chef de l'unité départementale de la
Marne
Le Chef de la 1^{ère} subdivision de la Marne**



JONVAL
Lorette
2021.05.10
10:45:49
+02'00'

Lorette JONVAL

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PV de recollement :



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement de Champagne-Ardenne

REIMS, le 2 mars 2009



Groupe de subdivisions de la Marne
10 Rue Clément Ader - BP 177
51685 REIMS Cedex 2

Référence : SMr GGR/LT n° D r c 2009-168/REC-A

Affaire suivie par : Guy GIROD-ROUX

Messagerie : guy.girod-roux@industrie.gouv.fr

Téléphone : 03.26.77.33.59 – Fax : 03.26.97.81.30

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Société Paul CALIN – Lieux-dits "La Haie Riquenac" à Hauteville et "Le Chenet" à Sapiignicourt

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Procès verbal de récolement

Par transmission du 27 mars 2008, la société PAUL CALIN a communiqué à monsieur le préfet de la Marne la déclaration de fin de travaux d'une carrière située sur le territoire des communes de HAUTEVILLE et SAPIGNICOURT, en application des articles R.512-74 à 76 du code l'environnement.

I - Situation de la carrière

Communes	HAUTEVILLE	SAPIGNICOURT
Lieux-dits	"La Haie Riquenac"	"Le Chênet"
Sections	AB	ZB et A
Parcelles	23 à 35,42,45,46 pp et 144 pp	1,2,12,13,71 à 73
Superficie cadastrale totale	52 ha 10 a 92 ca	

II - Situation administrative

La carrière précitée a été autorisée pour une durée de 15 ans par arrêté préfectoral du 27 février 1992 modifié.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat - Développement durable
Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

www.champagne-ardenne.drire.gouv.fr - drire-champagne-ardenne@industrie.gouv.fr
DRIRE certifiée pour les activités d'inspection des installations classées,
du développement industriel et des contrôles techniques



III - Conditions de remise en état imposées par l'arrêté préfectoral

La remise en état, prévue à l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1997, modifiant l'article 11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 février 1992, était la suivante :

« - *talutage des fronts délaissés et des îlots abandonnés en respectant les modalités précises suivantes:*

- *les bords de l'excavation seront talutés avec une pente n'excédant pas 30° ; des zones de frayère seront aménagées. Les contours trop rectilignes seront évités,*
- *régilage d'une épaisseur moyenne de 30 cm de terre végétale rapportée sur l'ensemble de la surface des berges,*
- *des plantations d'espèces locales définies en accord avec la DDAF seront réalisées en bosquets. A ces endroits, de la terre végétale sera régagée sur 1 m d'épaisseur afin d'assurer la reprise des plantations. Les plantations de peupliers sont proscrites.*

- remblaiement d'une bande minimale de 50 mètres le long la Marne afin de porter la distance séparant les plans d'eau de la Marne à 100 mètres jusqu'à la cote initiale avec des matériaux stériles recouverts de terre végétale sur une épaisseur de 0,60 m. Les matériaux et la terre végétale devront être mis en place par des engins exerçant une faible pression au sol afin d'éviter tout compactage. »

IV - Visite de récolement

Il est à préciser que le mémoire de fin de travaux a été transmis hors délai par l'exploitant. Compte tenu de cette transmission tardive, une première visite de récolement s'est tenue le 4 juin 2008 en présence de la DIREN. Elle a mis en évidence les écarts suivants:

- les plantations prévues sur le plan de l'état final le long de la D660, à l'angle sud-est du plan d'eau nord-ouest et au nord du plan d'eau ouest n'ont pas été réalisées;
- la zone de haut-fond prévue dans l'angle nord-est du plan d'eau nord-ouest n'a pas été réalisée;
- le plan d'eau Sud-Ouest n'est pas terminé : l'île sera d'ailleurs un peu plus importante que prévue;
- les berges du plan d'eau Nord-Est sont rendues plus sinueuses que prévu : le plan d'eau comprend par ailleurs plusieurs presqu'îles, ce qui rend la réalisation plus naturelle.

Lors de cette visite de récolement, l'exploitant a justifié son retard par la perte du marché du contournement de la commune de Fère Champenoise, le plaçant à court de matériaux inertes pour réaliser le remblaiement requis par la remise en état du site et différant ainsi son achèvement.

Compte tenu de la qualité de la partie du site déjà remise en état et en dépit de la fin d'autorisation de la carrière fixée au 27 février 2007, l'inspection des installations classées a considéré qu'il convenait d'accorder à l'exploitant un délai supplémentaire pour achever la remise en état de l'ensemble du site (qui devait impérativement intervenir dans les mois qui suivaient la première visite de récolement). Ce délai a été signifié à l'exploitant en précisant son caractère exceptionnel et l'obligation pour ce dernier de respecter impérativement le plan de remise en état annexé à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1997.

L'inspection des installations classées a ensuite dû solliciter l'exploitant à plusieurs reprises afin de convenir d'une seconde visite de récolement qui s'est finalement tenue le 9 février 2009. Cette dernière a permis de lever l'ensemble des écarts précités.

V - Conclusion

La remise en état de la carrière est désormais satisfaisante.

Il n'y a pas lieu de donner acte à l'exploitant de sa déclaration d'arrêt définitif, l'article R. 512-76 du code de l'environnement ne le prévoyant pas pour les installations soumises à autorisation.

Par ailleurs, conformément au décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, il est mis fin à l'exercice de la police régie par ce décret.

Présent
pour
l'avenir

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Enfin, en vertu de l'article R.516-5 du code de l'environnement, il convient de lever l'obligation de garanties financières par voie d'arrêté complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement. En conséquence, nous proposons à Monsieur le préfet de la Marne après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de lever l'obligation de garanties financières. Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

<p>Rédacteur</p> <p>L'inspecteur des installations classées</p>  <p>Guy GIROD-ROUX</p>	<p>Valdateur et Approbateur</p> <p>P/la directrice et par délégation, P/le chef du groupe de subdivisions de la Marne et par délégation, L'ingénieur de la subdivision risques accidentels et carrières de la Marne</p>  <p>Hélène COPIN</p>
---	--

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ ARS

TR: Etude de faisabilité du projet de centrale de production d'énergie solaire de le Chenêt



KIEZER, Elisabeth (ARS-GRANDEST) <Elisabeth.KIEZER@ars.sante.fr>
À Natacha Toft
Cc ACHOULINE, Saskia (ARS-GRANDEST); PELLE, Josée (ARS-GRANDEST)



Bonjour,

En réponse à votre demande reçue par courrier, relative à l'étude de faisabilité du projet de centrale de production d'énergie solaire de le Chenêt, je tiens à vous informer que les communes de Sapiignicourt et de Hauteville disposent d'un captage public d'alimentation d'eau potable.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une cartographie incluant les périmètres de protection de ces captages ainsi que les déclarations d'utilité publiques correspondantes.

Le périmètre de protection rapprochée du captage de Sapiignicourt impacte la commune de Parthes.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Elisabeth KIEZER
Correspondant Administratif Santé Environnement et DSI
Délégation Territoriale Maine
Santé-Environnement
Tél : 03.20.85.49.08
grand-est.ars.sante.fr

@ARSGrandEst @ars_grand_est Agence Régionale de Santé Grand Est



Périmètres de protection du captage public d'alimentation d'eau potable de la commune de Sapiignicourt



■ Périmètre de protection immédiate ■ Périmètre de protection rapprochée ■ Périmètre de protection éloignée

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ DGAC



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 06/09/2022

SNIA Centre et Est

Q ENERGY FRANCE

Nos réf. : 89213 – T134390
Vos réf. : saisine du 05 août 2022
Affaire suivie par : Ourada MADUCHE
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 26 72 65 43

Objet : Projet photovoltaïque à HAUTEVILLE et SAPIGNICOURT (51)

Par courriel visé en objet, vous m'informez de votre intention d'implanter un parc photovoltaïque (surface : 86900 m²) sur les communes de Hauteville et Sapiignicourt (51) ayant les caractéristiques suivantes :

	Latitude	Longitude
PROJET 1	48°38'55.953"N	4°46'42.223"E
PROJET 2	48°38'51.768"N	4°46'54.273"E

Le projet se situant à plus de 3km d'une installation dépendant de l'aviation civile, je n'ai aucune remarque à formuler.

Responsable du Bureau Instruction des Services
SNIA-CENTRE & EST
Anne SAULNIER

13. ANNEXE 2 : CADRE REGLEMENTAIRE D'un dossier de permis de construire soumis A ENQUETE PUBLIQUE

13.1 Champ d'application de l'enquête publique

Dans le cadre de la procédure du permis de construire, seules les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc sont soumises à l'organisation d'une enquête publique (L. 123-2-I, 1° et R. 123-1 du code de l'environnement).

Du fait de l'impact qu'un projet peut avoir sur la préservation de l'environnement, le code de l'urbanisme fait de nombreux renvois au code de l'environnement, la procédure d'enquête publique découlant essentiellement des dispositions de ce dernier.

- Textes relatifs au champ d'application et l'objet de l'enquête publique : L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement.
- Textes relatifs à la procédure et le déroulement de l'enquête publique : L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.
- Textes relatifs aux permis de construire soumis à enquête publique : R. 423-57 et R. 423-58 du code de l'urbanisme.

La soumission d'un projet de construire à l'organisation d'une enquête publique a une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme : **le délai d'instruction fixé à 2 mois (R. 423-32 CU) ne court qu'à compter de la réception, par l'autorité compétente, du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-20 CU).**

1. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de délivrance du permis de construire pour un projet solaire

1.1. La phase de consultation des services et d'indication du délai d'instruction

Cette phase va permettre au service instructeur de vérifier que le dossier contient l'ensemble des pièces nécessaires à son étude, et à défaut de faire une demande de pièces complémentaires dans le délai d'un mois. Cette phase permet aussi de recueillir l'avis des services et des personnes compétentes en fonction de la nature et de la situation du projet.

Le délai d'instruction de droit commun est de deux mois pour les demandes de permis de construire (R. 423-23 CU). Comme les permis de construire une centrale PV sont soumis à enquête publique lorsqu'ils dépassent 250 kWc, leur délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception par le préfet du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-32 CU).

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Durant cette première phase, le service instructeur consulte pour avis plusieurs organismes. Les services consultés doivent donner leur avis motivé, en principe, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. A défaut, leurs avis seront réputés favorables (R. 423-59 CU). Il est cependant important de noter qu'en fonction de l'envergure et de la situation du projet (par exemple, un projet solaire à proximité d'un monument historique), les délais de consultation pour avis de certains services sont majorés.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Services consultés pour avis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

Service consulté	Objet de la consultation	Nature de l'avis	Délai de réponse
Autorité environnementale (MRAe)	Projet soumis à étude d'impact	Avis simple (avis tacite)	Pour le préfet de région : 2 mois Pour le ministre chargé de l'environnement : 3 mois (R. 423-69-1)
Architecte des Bâtiments de France (ABF)	Projet situé en périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques (R. 423-54 CU)	Avis conforme (accord tacite) R. 423-59 CU	2 mois (R. 423-67)
	Projet situé dans un site inscrit (R. 425-30 CU)	Avis simple	
Ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	Projet situé dans un site classé ou en instance de classement	Avis conforme (accord exprès) R. 425-17 CU	
Préfet ou ministre chargé de la protection de la nature (réserves nationales), ou le Conseil Régional (réserve naturelle régionale)	Projet situé sur un territoire en instance de classement ou classé en réserve naturelle (R. 425-4 CU)	Avis conforme (accord exprès)	
Ministre de la Défense	Projet situé à proximité d'un ouvrage militaire (R. 425-7 CU)	Avis conforme (accord tacite)	2 mois (R. 423-63)
	Projet situé à l'intérieur d'un polygone d'isolement (R. 425-8 CU)		
DRAC	Projet portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques	Avis conforme (accord tacite)	3 mois (R. 423-66 CU)
	Projet situé en zone archéologique (R. 423-53 CU)	Avis conforme	

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « CHENET »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Service consulté	Objet de la consultation	Nature de l'avis	Délai de réponse
Chambre d'agriculture	Projet situé dans une zone agricole protégée (ZAP) dans une commune non couverte par un document d'urbanisme	Avis conforme (en cas d'avis défavorable, le projet peut être autorisé après accord motivé du préfet)	Pour la chambre d'agriculture : 2 mois (R. 423-64 CU) Pour le préfet : 1 mois (R. 423-64 CU). Accord exprès.
Service gestionnaire de la voirie	Projet nécessitant de créer ou de modifier un accès à une voie publique(R. 423-53)	Avis simple	
Service Départementale d'incendie et de secours (SDIS)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Agence Régionale de Santé (ARS)	Projet en zone de captage d'eau	Avis simple	

1.2. Phase d'enquête publique

L'objectif de cette phase est d'informer le public et de recueillir ses appréciations et remarques concernant le projet.

- **Organisation de l'enquête publique**

L'enquête publique est organisée par le préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat (R. 423-57 CU), comme c'est le cas pour les permis de construire des installations d'énergies renouvelables. Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours (R. 132-5 CE).

Il prend ensuite un arrêté précisant les principaux éléments de l'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (L. 123-10 et R. 123-11 CE). Au moins un dossier papier doit être consultable au siège de l'enquête publique.

- **Durée de l'enquête publique**

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. Ce délai peut toutefois faire l'objet d'une prolongation, par décision motivée du commissaire enquêteur, et pour une durée supplémentaire maximale de 30 jours (L. 123-9 CE).

Le pétitionnaire a la possibilité de suspendre l'enquête publique une fois et pendant 6 mois maximum (L. 123-14 CE) pour apporter des modifications substantielles à son projet.

- **Enquête publique unique en cas de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme**

Dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, une enquête publique unique peut être organisée. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du document d'urbanisme (L. 153-54 CU).

Cette déclaration de projet est portée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et non par le pétitionnaire.

1.3. Phase de décision

Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique (L. 123-15 CE). A la réception du rapport, l'autorité compétente dispose de **2 mois** maximum pour instruire la demande de permis de construire (R. 423-20 CU).

Le silence de l'autorité vaut rejet tacite de la demande de permis de construire (R. 424-2 CU).

2. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Le projet solaire, objet du présent dossier de demande de permis de construire, nécessite par ailleurs la réalisation d'une étude préalable agricole.

C.P.E.S. CHENET

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@qenergyfrance.eu